

La loi Veil dans l'hémicycle

**Extraits des débats parlementaires
sur le projet de loi relatif à
l'interruption volontaire de grossesse**

PRÉFACE DE M. FRANÇOIS DE RUGY, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Simone Veil entre au Panthéon. Elle reposera aux côtés de Voltaire et de Rousseau, de Victor Hugo et d'Alexandre Dumas, de Jean Jaurès et d'Émile Zola, de Jean Moulin et d'André Malraux, de Pierre et de Marie Curie, de Geneviève de Gaulle-Anthonioz et de Germaine Tillion : aux côtés, en somme, de tous les grands esprits qui ont éclairé la France.

Ce n'est que justice, après une vie d'épreuves et de combats. Partie à seize ans pour Auschwitz-Birkenau, séparée de ses parents qu'elle n'a jamais revus, elle a dû subir l'abominable sort de ces déportés qu'on employait à des travaux éreintants, jusqu'à l'épuisement et la mort.

Mais l'espoir demeurait, un espoir que soutenait une énergie hors du commun. Elle a survécu. De ce camp d'où l'on ne devait pas revenir, elle est revenue, bien décidée à témoigner, bien décidée à faire savoir ce qui s'y était passé. Bien décidée, enfin, à défendre la dignité humaine et la démocratie, ce qui a orienté sa vie.

Magistrate, fonctionnaire au ministère de la Justice, Simone Veil a suivi une belle carrière administrative qui aurait contenté beaucoup d'hommes, et que peu de femmes de sa génération ont connue. Mais sa personnalité, sa détermination, ses talents, l'ont conduite à exercer de nouvelles responsabilités.

Nommée ministre de la Santé en 1974, elle s'empare d'un dossier difficile, controversé, celui du droit à l'avortement, qu'elle mènera à son terme avec persévérance et courage : le libre choix des femmes, la liberté de ne pas subir les grossesses non désirées. C'est rompre avec des siècles de certitudes, dans un monde encore largement dominé par les hommes. Le débat sera l'un des plus crispés, l'un des plus durs de la V^e République.

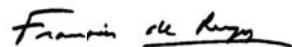
L'Assemblée nationale ne compte que treize femmes à l'époque, c'est-à-dire moins de 3 % des sièges, alors qu'elles représentent presque 40 % de la représentation nationale aujourd'hui.

Simone Veil, qui n'a jamais été députée, s'illustre pourtant dans l'hémicycle du Palais-Bourbon : au banc du Gouvernement, elle tient bon. Avec dignité, avec fermeté, elle écoute les adversaires de son projet de loi, domine les outrages, les simplifications grossières et les raccourcis injurieux. Sans jamais perdre de vue son objectif, sans s'énerver, sans forcer la voix, elle trouve une majorité pour adopter son texte. À tous, elle donne une grande leçon de démocratie.

C'est pourquoi, cinq ans plus tard, elle a de nouveau rendez-vous avec l'Histoire. En 1979 en effet, pour la première fois, le Parlement européen est élu au suffrage universel direct. Simone Veil, tête de liste en France, devient présidente de cette assemblée parlementaire transnationale, unique en son genre à travers le monde. Pour elle, Français, Allemands et autres habitants de l'Europe, devaient apprendre à s'entendre, à se parler et surtout à construire ensemble leur avenir.

En hommage à Simone Veil, j'ai souhaité la publication des débats de 1974, qui comptent parmi les grands moments de la vie parlementaire sous la V^e République.

Comme elle le disait elle-même à l'époque, « l'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays ».



François de RUGY
Président de l'Assemblée nationale

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| O PRÉFACE DE M. FRANÇOIS DE RUGY, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE..... | 5 |
| O SOMMAIRE | 7 |
| O PREMIÈRE SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1974..... | 9 |
| – M. Henry Berger, rapporteur..... | 9 |
| – Mme Simone Veil, ministre de la santé | 11 |
| – M. Jacques Antoine Gau..... | 14 |
| – M. Jean Foyer..... | 19 |
| – M. Lucien Neuwirth | 23 |
| O DEUXIÈME SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1974..... | 25 |
| – M. Albin Chalandon..... | 25 |
| – M. René Feït..... | 27 |
| – M. Jacques Médecin | 28 |
| O PREMIÈRE SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974 | 31 |
| – M. Maurice Andrieu..... | 31 |
| O DEUXIÈME SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974 | 33 |
| – M. Michel Debré | 33 |
| – M. Jean-Pierre Cot..... | 35 |
| – Mme Jacqueline Thome-Patenôtre..... | 38 |
| – M. Pierre Bas | 41 |
| O TROISIÈME SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974..... | 49 |
| – M. Jean-Marie Daillet..... | 49 |
| – M. Pierre Bernard-Reymond..... | 52 |
| O PREMIÈRE SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974 | 57 |
| – M. Jean Bonhomme | 57 |
| – M. Jean-Marie Caro..... | 58 |
| O DEUXIÈME SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974 | 61 |
| – M. Guy Cabanel..... | 61 |
| – M. Eugène Claudius-Petit..... | 64 |
| O TROISIÈME SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974 | 67 |
| – Vote..... | 67 |

PREMIÈRE SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale

(La séance est ouverte à seize heures.)

[...]

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297, 1334).

La parole est à M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur du projet.

M. Henry Berger, président de la commission, rapporteur.⁽¹⁾ Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème posé est grave.

Il suscite passions et réactions, déchaîne les controverses, pose de naturelles interrogations et il continuera sans doute à en poser. Il n'a jamais été franchement abordé, et donc jamais résolu.

La seule certitude qui se dégage, en ce domaine, c'est que rien ne peut être définitivement tranché et qu'il appartiendra aux générations dès demain, en fonction de leur évolution, d'y réfléchir à leur tour.

Sans condamner le passé, et sans engager l'avenir au-delà des limites de nos responsabilités, la nécessité pour nous est de penser au présent, sur un problème actuel.

Il faut regarder en face, et courageusement, un fait à propos duquel les statistiques sont impuissantes à traduire la somme des tragédies qu'elles expriment. Une obligation morale et humaine nous impose de ne plus continuer à ignorer ces dernières. Nous ne devons plus les accepter comme l'inéluctable malheur auquel nos yeux, trop souvent fermés, ont tendance à s'habituer.

L'Assemblée va en débattre. Chacune et chacun prendra position dans le plein usage de sa liberté et face à face avec sa seule conscience.

La commission, réglementairement, avait nommé rapporteur notre collègue M. Bolo.

[...]

La commission n'a pas suivi M. Bolo dans ses conclusions. Loin de contester l'inspiration libérale du texte, comme il le souhaitait, elle s'est orientée dans un sens différent.

En introduisant par sa sincérité passionnée et l'assurance de ses convictions un élément personnel, M. Bolo, lui-même, a pris conscience qu'il se dirigeait à rencontre de l'examen en séance publique, où la notion claire de responsabilité du législateur est

(1) Député de la Côte-d'Or de 1962 à 1981, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

requise. C'est pourquoi, après l'adoption par la commission des conclusions qui vous sont proposées, M. Bolo a donné sa démission.

Qu'il me soit permis de signaler son honnêteté intellectuelle.

Le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, devant le vide ainsi créé, s'est vu confier, sur proposition des membres de la commission, la mission de se substituer au rapporteur démissionnaire. Mon devoir était d'accepter la situation devant laquelle m'avaient placé les événements.

C'est ainsi que je suis devenu le porte-parole mandaté de la commission.

Faisant abstraction des modifications que j'aurais souhaité apporter au projet, je serai fidèle à la mission qui m'a été confiée et je vous présenterai donc les conclusions adoptées par la majorité des membres de la commission.

Je me suis donné pour ligne de conduite d'exposer sans influencer et d'informer sans passionner.

Dans ce grand débat qui place aux frontières de la conscience l'exercice difficile du droit, tout me conduit à adopter comme principes essentiels de mon travail l'humilité, la sérénité et l'objectivité.

De l'humilité nécessaire, face à l'exacte et vaste mesure du problème sur lequel nous avons à nous prononcer, tous les travaux, toutes les auditions, tous les rapports fournissent la preuve.

Notre conscience nous a naturellement conduits à vouloir considérer la question de l'avortement sous tous ses aspects : c'était presque nous condamner à l'impossible et, à défaut du doute, à l'inaction, voire à une sorte de permanent sursis à statuer. Cette attitude ne semble pas conforme aux exigences de notre temps.

La question reflète l'état de la société dans laquelle elle se pose. Elle en épouse les mouvances et les évolutions. Ce serait aller à l'encontre des mouvements naturels des hommes que de ne pas l'aborder pour tenter de lui trouver, non une solution définitive, mais une réponse réfléchie et actuelle.

En ce sens, la crainte de se tromper doit-elle l'emporter sur la volonté d'entreprendre ? Non, si nous écartons de notre raisonnement toutes les certitudes orgueilleuses de quelque nature qu'elles soient.

Dans ce difficile problème nous ne devons nous ériger *a priori*, ni en avocats, ni en procureurs à l'égard d'un projet qui a le mérite, sans jamais prétendre à l'inaffabilité, de tenter, en une approche simplement humaine, d'accorder de façon réaliste le droit et le fait.

La sérénité devant ce projet de loi se traduit d'abord et surtout par l'aptitude à bien poser le problème.

L'étude approfondie des différentes statistiques, et leur comparaison avec celles des pays voisins, nous conduit à penser qu'au moins 300 000 avortements se font clandestinement en France chaque année.

Pourquoi la loi ne laisse-t-elle d'autres issues, en ce domaine, que celles de la clandestinité, de la demi-clandestinité ou du risque avec, dans de nombreux cas, hélas, la mort de la mère ?

Après des débats longs et parfois passionnés et la discussion libre d'un grand nombre d'amendements, la commission, à la majorité, a choisi de répondre à la question posée par un texte qui, à partir de celui du Gouvernement, témoigne de quatre soucis : humaniser, permettre, limiter et contrôler.

Tel est l'esprit du texte que j'ai la redoutable mission de défendre devant vous.

[...]

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si j'interviens aujourd'hui à cette tribune, ministre de la santé, femme et non-parlementaire, pour proposer aux élus de la nation une profonde modification de la législation sur l'avortement, croyez bien que c'est avec un profond sentiment d'humilité devant la difficulté du problème, comme devant l'ampleur des résonances qu'il suscite au plus intime de chacun des Français et des Françaises, et en pleine conscience de la gravité des responsabilités que nous allons assumer ensemble.

Mais c'est aussi avec la plus grande conviction que je défendrai un projet longuement réfléchi et délibéré par l'ensemble du Gouvernement, un projet qui, selon les termes mêmes du Président de la République, a pour objet de « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ».

Si le Gouvernement peut aujourd'hui vous présenter un tel projet, c'est grâce à tous ceux d'entre vous – et ils sont nombreux et de tous horizons – qui, depuis plusieurs années, se sont efforcés de proposer une nouvelle législation, mieux adaptée au consensus social et à la situation de fait que connaît notre pays.

C'est aussi parce que le gouvernement de M. Messmer avait pris la responsabilité de vous soumettre un projet novateur et courageux. Chacun d'entre nous garde en mémoire la très remarquable et émouvante présentation qu'en avait faite M. Jean Taittinger.

C'est enfin parce que, au sein d'une commission spéciale présidée par M. Berger, nombreux sont les députés qui ont entendu, pendant de longues heures, les représentants de toutes les familles d'esprit, ainsi que les principales personnalités compétentes en la matière.

Pourtant, d'aucuns s'interrogent encore : une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ? Pour quelques-uns, les choses sont simples : il existe une loi répressive, il n'y a qu'à l'appliquer. D'autres se demandent pourquoi le Parlement devrait trancher maintenant ces problèmes : nul n'ignore que depuis l'origine, et particulièrement depuis le début du siècle, la loi a toujours été rigoureuse, mais qu'elle n'a été que peu appliquée.

En quoi les choses ont-elles donc changé, qui oblige à intervenir ? Pourquoi ne pas maintenir le principe et continuer à ne l'appliquer qu'à titre exceptionnel ? Pourquoi consacrer une pratique délictueuse et, ainsi, risquer de l'encourager ? Pourquoi légitérer et couvrir ainsi le laxisme de notre société, favoriser les égoïsmes individuels au lieu de faire revivre une morale de civisme et de rigueur ? Pourquoi risquer d'aggraver un mouvement de dénatalité dangereusement amorcé au lieu de promouvoir une politique familiale généreuse et constructive qui permette à toutes les mères de mettre au monde et d'élever les enfants qu'elles ont conçus ?

Parce que tout nous montre que la question ne se pose pas en ces termes. Croyez-vous que ce gouvernement, et celui qui l'a précédé se seraient résolus à élaborer un texte et à vous le proposer s'ils avaient pensé qu'une autre solution était encore possible ?

Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. Tout le démontre : les études et les travaux menés depuis plusieurs années, les auditions de votre commission, l'expérience des autres pays européens. Et la plupart d'entre vous le sentent, qui savent qu'on ne peut empêcher les

avortements clandestins et qu'on ne peut non plus appliquer la loi pénale à toutes les femmes qui seraient passibles de ses rigueurs.

Pourquoi donc ne pas continuer à fermer les yeux ? Parce que la situation actuelle est mauvaise. Je dirai même qu'elle est déplorable et dramatique.

Elle est mauvaise parce que la loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée. Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'État, qui sont mis en cause.

Lorsque des médecins, dans leurs cabinets, enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la justice, lorsque des services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut, plus continuer. (*Applaudissement sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais, me direz-vous, pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi et pourquoi la tolérer ? Pourquoi ne pas faire respecter la loi ?

Parce que si des médecins, si des personnels sociaux, si même un certain nombre de citoyens participent à ces actions illégales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraints ; en opposition parfois avec leurs convictions personnelles, ils se trouvent confrontés à des situations de fait qu'ils ne peuvent méconnaître. Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. Ils savent que la même femme, si elle a de l'argent, si elle sait s'informer, se rendra dans un pays voisin ou même en France dans certaines cliniques et pourra, sans encourir aucun risque ni aucune pénalité, mettre fin à sa grossesse. Et ces femmes, ce ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont 300 000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames.

C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. Mais comment y parvenir ?

Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ?

Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme – je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.

C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme.

Nous pensons ainsi répondre au désir conscient ou inconscient de toutes les femmes qui se trouvent dans cette situation d'angoisse, si bien décrite et analysée par certaines des personnalités que votre commission spéciale a entendues au cours de l'automne 1973.

Actuellement, celles qui se trouvent dans cette situation de détresse, qui s'en préoccupe ? La loi les rejette non seulement dans l'opprobre, la honte et la solitude, mais aussi dans l'anonymat et l'angoisse des poursuites. Contraintes de cacher leur état, trop souvent elles ne trouvent personne pour les écouter, les éclairer et leur apporter un appui et une protection.

Parmi ceux qui combattent aujourd'hui une éventuelle modification de la loi répressive, combien sont-ils ceux qui se sont préoccupés d'aider ces femmes dans leur détresse ? Combien sont-ils ceux qui, au-delà de ce qu'ils jugent comme une faute, ont su manifester aux jeunes mères célibataires la compréhension et l'appui moral dont elles avaient grand besoin ? (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je sais qu'il en existe et je me garderai de généraliser. Je n'ignore pas l'action de ceux qui, profondément conscients de leurs responsabilités, font tout ce qui est à leur portée pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité. Nous aiderons leur entreprise ; nous ferons appel à eux pour nous aider à assurer les consultations sociales prévues par la loi.

Mais la sollicitude et l'aide, lorsqu'elles existent, ne suffisent pas toujours à dissuader. Certes, les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sont parfois moins graves qu'elles ne les perçoivent. Certaines peuvent être dédramatisées et surmontées ; mais d'autres demeurent qui font que certaines femmes se sentent acculées à une situation sans autre issue que le suicide, la ruine de leur équilibre familial ou le malheur de leurs enfants.

C'est là, hélas ! la plus fréquente des réalités, bien davantage que l'avortement dit « de convenance ». S'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que tous les pays, les uns après les autres, auraient été conduits à reformer leur législation en la matière et à admettre que ce qui était hier sévèrement réprimé soit désormais légal ?

Ainsi, conscient d'une situation intolérable pour l'État et injuste aux yeux de la plupart, le Gouvernement a renoncé à la voie de la facilité, celle qui aurait consisté à ne pas intervenir. C'eût été cela le laxisme. Assumant ses responsabilités, il vous soumet un projet de loi propre à apporter à ce problème une solution à la fois réaliste, humaine et juste.

[...]

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous estimeront en conscience qu'ils ne peuvent voter ce texte, pas davantage qu'aucune loi faisant sortir l'avortement de l'interdit et du clandestin.

Ceux-là, j'espère les avoir au moins convaincus que ce projet est le fruit d'une réflexion honnête et approfondie sur tous les aspects du problème et que si le Gouvernement a pris la responsabilité de le soumettre au Parlement, ce n'est qu'après en avoir mesuré la portée immédiate aussi bien que les conséquences futures pour la nation.

Je ne leur en donnerai qu'une preuve, c'est qu'usant d'une procédure tout à fait exceptionnelle en matière législative, le Gouvernement vous propose d'en limiter l'application à cinq années. Ainsi dans l'hypothèse où il apparaîtrait au cours de ce laps de temps que la loi que vous auriez votée ne serait plus adaptée à l'évolution démographique

ou au progrès médical, le Parlement aurait à se prononcer à nouveau dans cinq ans en tenant compte de ces nouvelles données.

D'autres hésitent encore. Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes et souhaitent leur venir en aide ; ils craignent toutefois les effets et les conséquences de la loi. À ceux-ci je veux dire que si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement et que, comme le disait Montesquieu « la nature des lois humaines est d'être soumise à tous les accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés des hommes changent. Au contraire la nature des lois de la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines statuent sur le bien, la religion sur le meilleur. »

C'est bien dans cet esprit que depuis une dizaine d'années, grâce au président de votre commission des lois, avec lequel j'ai eu l'honneur de collaborer lorsqu'il était garde des sceaux, a été rajeuni et transformé notre prestigieux code civil. Certains ont craint alors qu'en prenant acte d'une nouvelle image de la famille, on ne contribue à la détériorer. Il n'en a rien été et notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste, plus humaine, mieux adaptée à la société dans laquelle nous vivons. (*Murmures sur divers bancs. - Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je sais que le problème dont nous débattons aujourd'hui concerne des questions infiniment plus graves et qui troublent beaucoup plus la conscience de chacun. Mais en définitive il s'agit aussi d'un problème de société.

[...]

L'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays.

Je ne suis pas de ceux et de celles qui redoutent l'avenir.

Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous ; nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

[...]

M. Jacques-Antoine Gau.⁽¹⁾ Madame le ministre, mesdames, messieurs, pour la seconde fois en moins de douze mois, notre assemblée est donc appelée à débattre du grave problème de l'avortement.

Ceux qui, le 14 décembre 1973, prirent la lourde responsabilité de retarder encore les solutions que dans le pays tant de femmes attendent, certaines avec angoisse, toutes avec impatience, ceux-là n'imaginaient sans doute pas qu'ils auraient un an plus tard à se

(1) Député de l'Isère de 1973 à 1981, membre du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

prononcer sur un texte qui, incontestablement, va plus loin dans la voie de la libéralisation que celui qu'ils venaient implicitement de rejeter sans d'ailleurs se soucier des conséquences d'une telle décision.

Peut-être même espéraient-ils que la formidable campagne d'intimidation...

M. René Feit. Du M.L.A.C. !

M. Jacques-Antoine Gau. ... qui n'a cessé de se développer et de s'amplifier depuis la dernière discussion parlementaire, arriverait à réduire au silence les partisans d'une solution libérale !

Les auteurs de cette campagne disposent de moyens sur l'origine desquels il est permis de s'interroger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Qui a financé tant de brochures, souvent luxueuses, tant de livres généreusement distribués par leurs éditeurs, tant de réunions, de colloques et de congrès ?

Quelle mobilisation, pour exercer sur l'opinion et sur les parlementaires ce qu'il faut bien appeler un véritable terrorisme intellectuel et moral ! (*Exclamations sur certains bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République. – Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De telles pressions sont intolérables et la dignité du Parlement exige qu'elles soient condamnées du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert-André Vivien. Dans les deux sens !

M. Jacques-Antoine Gau. Les clamours de la passion et de la haine ne sont-elles pas dérisoires, le mot n'est pas trop fort, face à une réalité si souvent décrite que plus personne aujourd'hui en France n'a le droit de l'ignorer ?

Les chiffres d'abord : chaque année 400 000 femmes, au moins, réduites à l'avortement clandestin ; des milliers d'entre elles mutilées, des centaines qui meurent.

Mais ces chiffres, qui suffiraient à dresser un réquisitoire, ne rendent pas compte de toute la réalité. Celle-ci a aussi une dimension sociale, car ces femmes qui avortent dans la clandestinité, au péril de leur santé et même de leur vie, appartiennent presque toutes aux catégories sociales les plus défavorisées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Elles ne font pas partie du petit lot de « privilégiées » – si j'ose dire – qui, en toute sécurité et en toute impunité, prennent l'avion ou le car pour Londres, Amsterdam ou Genève.

Il y a donc, devant le problème de l'avortement comme devant les autres problèmes de la vie, deux catégories de personnes entre lesquelles l'argent est la véritable frontière.

Cette inégalité foncière existe non seulement au niveau des moyens utilisés, mais aussi à celui des sanctions.

Certes, depuis quelque temps, les tribunaux ne condamnent plus les femmes qui se font avorter. Mais naguère encore – et, qui sait ? pourquoi pas demain si le Parlement décidait de maintenir le *statu quo* législatif – ce sont les femmes des catégories les plus modestes, employées de maison, ouvrières, femmes de manœuvre et d'O.S., que la loi frappait – ou frapperait de nouveau de ses rigueurs, ainsi que l'a laissé clairement entendre le Gouvernement.

Devant cette réalité dramatique, quelle est notre responsabilité de législateur ? Devons-nous la prendre en considération et, dans la limite de nos moyens, essayer d'en atténuer les conséquences les plus désastreuses ou, comme certains nous y invitent, au nom de principes supérieurs et abstraits, refuser d'envisager la moindre modification à une loi qui se veut répressive, mais n'est en fait qu'injuste, inefficace et maintenant bafouée ?

Rien, dans le débat qui nous occupe et dont l'issue marquera pour des décennies notre société, ne doit être laissé dans l'ombre et puisqu'une sorte de question préalable d'ordre moral est posée par certains, je pense qu'il convient d'y répondre.

[...]

Laïque, l'État a pour rôle, non d'être le directeur de conscience des citoyens, mais d'organiser et de garantir leurs libertés. S'agissant de l'avortement, la loi a donc, non pas à transcrire une doctrine philosophique ou religieuse quelle qu'elle soit, mais à laisser à la conscience de chacun le soin de décider.

En revanche, les législateurs que nous sommes ne peuvent se désintéresser ni des conditions ni des conséquences de la pratique des avortements.

Mais c'est précisément en raison des conséquences, qu'ils prévoient, d'une législation plus libérale de l'interruption volontaire de grossesse, que certains voudraient voir celle-ci rejetée par le Parlement. Je veux évoquer ici, à mon tour, l'argument démographique selon lequel un régime libéral de l'avortement provoquerait un effondrement de la natalité préjudiciable au bien-être économique et social de notre pays.

Or il se trouve que la baisse brutale de la natalité enregistrée depuis un an a précédé et non suivi les décisions que nous allons prendre. Que n'eussions-nous entendu s'il en avait été autrement !

Mais le problème démographique est un problème sérieux, et nul n'a le droit d'envisager avec légèreté un tassement de notre population qui menacerait, en effet, l'amélioration des conditions de vie des Français en compromettant l'expansion économique et des mesures sociales indispensables comme l'abaissement de l'âge de la retraite.

Simplement, il convient de souligner que rien ne prouve que l'évolution démographique d'une population est directement affectée par l'attitude de cette population à l'égard de l'avortement ; les démonstrations fondées sur l'exemple de certains pays de l'Europe de l'Est sont sujettes à caution, dans la mesure où ces pays ont institué l'avortement avant d'avoir fait un effort préalable en matière de contraception.

En revanche, il est certain que l'évolution des taux de natalité résulte de causes multiples et complexes qui déterminent les couples en âge de procréer à avoir ou non des enfants : les conditions de vie, la plus ou moins grande confiance dans l'avenir jouent certainement un rôle décisif.

En tout cas, pour ce qui est de la France, le niveau connu des avortements clandestins et les progrès, insuffisants à notre avis, mais néanmoins réels, de la régulation des naissances permettent de penser que la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse ne devrait pas avoir d'effet marqué et durable sur le taux de la natalité.

Je vous disais tout à l'heure, mesdames, messieurs, que, pour nous, socialistes et radicaux de gauche, la véritable responsabilité du législateur est non pas de dicter aux femmes des choix individuels, mais de créer pour elles les conditions d'un choix de la maternité véritablement libre, de telle sorte que celles qui veulent un enfant puissent l'accueillir quand elles le souhaitent et que celles qui estiment, pour des raisons personnelles, ne pas pouvoir accepter l'enfant qu'elles portent aient la possibilité d'interrompre leur grossesse dans les conditions morales et matérielles les moins mauvaises.

Beaucoup de femmes qui se résignent aujourd'hui à l'avortement le font sous les contraintes que leur imposent leurs conditions de vie. Il s'agit souvent de femmes mariées, déjà mères de plusieurs enfants, qui ne peuvent envisager de supporter la charge supplémentaire que constituerait, dans leur foyer, une nouvelle naissance, ou bien de femmes seules qui ne voient pas la possibilité d'élever un enfant tout en exerçant une activité professionnelle.

Il faut le dire avec force, l'avortement est un problème social, non seulement dans ses conséquences, mais aussi dans ses causes, et lourde est à cet égard la responsabilité des gouvernements qui, depuis des années, ont laissé se dégrader la situation matérielle des familles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Qu'a-t-on fait pour enrayer la baisse constante de leur pouvoir d'achat, alors que plus que tous autres, elles subissent les effets de l'inflation ? Où en sont les promesses solennelles, faites il y a trois ans déjà par Georges Pompidou, d'instituer une progression des prestations familiales supérieure à la simple hausse des prix ?

Où en est-on de la construction des 2 000 crèches du programme de Provins ?

Quel effort est prévu en matière de logements et d'équipements sociaux, sans lesquels élever des enfants constitue pour les familles les plus modestes une charge insupportable ?

Quand la mère qui est obligée de travailler trouvera-t-elle à coup sûr une place pour son enfant à l'école maternelle, au lieu de devoir, comme aujourd'hui, engloutir dans les frais de garde une grande partie de son salaire ?

À toutes ces questions, le budget que le Gouvernement vient de nous présenter et que la majorité, pourtant si soucieuse, dit-elle, d'améliorer la politique familiale, a voté sans hésitation, budget que nous avons pour notre part combattu, nous donne la réponse : nous savons qu'une fois encore il ne permettra pas de tenir les engagements si souvent répétés.

Aussi lorsque nous entendons ceux qui soutiennent avec constance cette politique gémir et se plaindre que rien n'a été fait pour dissuader les femmes de se faire avorter, nous sommes en droit de leur dire : vous en portez la responsabilité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Oui, une politique économique et sociale hardie, une politique de réduction des inégalités, de justice dans la répartition des revenus donnerait à beaucoup de femmes la confiance et la sécurité indispensables pour qu'elles acceptent d'être mères. Une telle politique, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche l'a maintes fois définie dans les multiples propositions de loi qu'il a déposées à ce sujet.

Pourtant, nous savons que cette politique ne résoudrait pas instantanément le problème de l'avortement, que ses effets ne pourraient se faire sentir qu'à la longue et que, même appliquée, elle laisserait certaines situations individuelles sans réponse.

Un second élément est donc capital pour que les femmes puissent librement choisir leur maternité : il faut que la planification des naissances devienne effectivement accessible à toutes.

Cela suppose, après tant d'années perdues, qu'un effort considérable soit consenti pour développer l'information sexuelle et la contraception.

[...]

Une politique sociale et familiale de progrès, une politique de l'éducation sexuelle et de la contraception volontaire peuvent aider à réduire le nombre de cas dans lesquels l'avortement apparaît à la femme comme un ultime recours.

Mais nous savons bien que, même lorsque ces mesures auront été prises et auront produit leur plein effet, des femmes penseront encore, pour des raisons personnelles profondes, qu'elles n'ont d'autre solution que de se faire avorter. C'est à elles que nous devons aujourd'hui penser ; c'est pour elles que nous avons à faire une loi.

Quelle loi ?

Une loi qui laisse à la femme sa liberté de choix ; et nous voulons que cette liberté soit totale, sans autre restriction que celle que peut lui imposer sa propre conscience. C'est là, à nos yeux, un point fondamental sur lequel nous ne saurions transiger.

Une loi qui garantisse la sécurité de l'acte d'interruption de grossesse en l'assortissant de toutes les précautions dont s'entoure l'acte médical.

Une loi qui supprime les scandaleuses inégalités sociales qui existent aujourd'hui devant l'avortement.

Une loi enfin qui ne comporte plus de dispositions répressives, dont l'expérience des dernières années a montré qu'elles sont rejetées par l'opinion et inappliquées par les juges.

[...]

Pourquoi, madame le ministre, avoir prévu une procédure aussi complexe, qui risque de décourager beaucoup de femmes d'y avoir recours ? La consultation d'un médecin, puis celle d'un centre social, le retour ensuite chez le médecin, le dépôt entre ses mains d'une déclaration écrite, enfin la demande d'admission dans un établissement hospitalier, que de démarches à accomplir, et cela en très peu de semaines, puisque votre texte n'autorise l'interruption volontaire de grossesse qu'au cours des dix premières semaines de celle-ci !

À coup sûr, si, sur ce point, la loi était votée dans la forme de votre projet, beaucoup de femmes renonceraient, pour des raisons d'ordre psychologique, à se soumettre à ces multiples conditions, ou bien, pour les avoir respectées, se trouveraient hors délai avant d'avoir pu faire interrompre leur grossesse. Dès lors, rien ne serait réglé et les avortements clandestins continueraient d'être nombreux.

Vous avez maintes fois déclaré, madame le ministre – mais je ne crois pas vous l'avoir entendu répéter dans votre intervention – que vous étiez disposée à accueillir favorablement les suggestions de l'Assemblée.

Eh bien, je vous demande d'accepter les amendements que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a apportés à l'article 3 de votre projet. Ainsi que M. le rapporteur l'a indiqué tout à l'heure, la commission, tout en retenant le délai de réflexion de huit jours qui est en effet essentiel, a substitué, à l'obligation de consulter un organisme social, la remise d'un document donnant à la femme toutes les informations sur les aides dont elle pourra bénéficier si elle décide de garder son enfant ; sur la proposition du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, elle a supprimé la seconde consultation chez le médecin et l'obligation d'une demande écrite qui constituerait, dans bien des cas, un obstacle psychologique au respect de la loi.

Le second défaut du projet de loi gouvernemental, sans doute le plus lourd de conséquences, certainement le plus significatif du caractère de compromis du texte que vous nous présentez, madame le ministre, est l'absence de dispositions prévoyant le remboursement de l'acte d'interruption de grossesse par la sécurité sociale.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.)

Ce point sera développé, dans la suite du débat, par mon collègue et ami Jean-Pierre Cot qui aura notamment l'occasion de souligner que, contrairement à une idée communément reçue, l'intervention abortive entraîne souvent, lorsqu'elle est faite dans des conditions médicales satisfaisantes, des frais élevés.

Mais je voudrais souligner dès maintenant, combien il est illogique, absurde même, étant donné que beaucoup de femmes qui se font avorter appartiennent à des catégories sociales modestes, de leur refuser la prise en charge de l'interruption de grossesse. N'est-ce pas condamner ces femmes qui, de toute façon, vous le savez, madame le ministre, une fois leur décision prise, iront jusqu'au bout de leur détermination, n'est-ce pas les condamner, dis-je, à renoncer aux garanties que veut établir la loi et à prendre encore les risques de l'avortement clandestin ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

[...]

M. Jean Foyer. ⁽¹⁾ Mesdames, messieurs, je suis, à cette heure, le premier qui parlerai contre le projet de loi, les cinq orateurs précédents ayant déclaré – certains d'entre eux avec des précautions oratoires – qu'ils s'y étaient ralliés.

Je conviens que ma tâche est rendue difficile par les allocutions qui ont été prononcées par Mme le ministre de la santé et par Mme Missoffe, de telle sorte qu'après ces deux Antigone – si elles veulent bien me permettre cette comparaison – j'apparaîs un peu à cette tribune comme Crémon. (Sourires.)

L'ampleur du débat qui vient de s'instaurer, le retentissement qui lui est promis, les problèmes de conscience qu'il pose à tous et à chacun manifestent assez la difficulté, peut-être même l'impossibilité d'une loi satisfaisante, voire d'une loi tout court, sur un objet tel que l'avortement.

Sans doute, les solutions apparaîtraient-elles plus clairement si l'on voulait bien garder présente à l'esprit la fonction même de la loi. Règle des actions humaines, générale par sa nature, la loi est l'expression de la morale publique et, dans un pays tel que le nôtre, d'une morale laïque.

[...]

L'exposé des motifs comme le dispositif du projet de loi traduisent un compréhensible embarras et révèlent plus d'une contradiction.

[...]

À l'heure actuelle, les parquets et le ministère de la justice ont renoncé à poursuivre non seulement les femmes, et ils ont bien fait, mais également les médecins qui se livrent à des avortements alors qu'une disposition expresse de la loi les leur interdit sous la menace de peines sévères.

Pensez-vous que, une fois adopté le texte qui dispose que, pendant une période de cinq ans, tout avortement pratiqué par un médecin sera licite et non punissable, on poursuivra devant un tribunal correctionnel le médecin qui aura pratiqué un avortement sans

(1) Député de Maine-et-Loire de 1959 à 1988, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

respecter les règles de forme que vous prétendez lui imposer ? C'est une illusion, j'allais dire une hypocrisie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

D'ailleurs, il est significatif que, dès l'examen du projet par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vos fragiles barrières aient cédé. Déjà, nous sommes pressés par certains d'autoriser l'avortement dans tout centre médical, et la commission a voté un amendement tendant à supprimer le texte qui réprime la propagande en faveur de l'avortement, non pas celui de cette loi mythique de 1920, abrogée depuis 1967, mais celui, beaucoup plus récent, de la loi Neuwirth, de 1967, sur la contraception. La commission n'a eu aucune confiance dans cette disposition ; sur ce point, je ne le lui reprocherai pas.

Qu'a fait le Gouvernement lorsqu'un périodique féminin, au début du mois d'octobre, a publié à grands fracas un article scandaleux et des photographies qui l'étaient plus encore, sur le thème : « Avorter, cela est vite fait, cela ne coûte pas cher, cela ne fait pas mal » ?

Vous n'avez pas réagi hier. Vous ne réagirez pas davantage demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

N'en doutez pas : déjà, des capitaux sont impatients de s'investir dans l'industrie de la mort, et le temps n'est pas loin où nous connaîtrons en France ces « *avortoirs* » – ces abattoirs – où s'entassent des cadavres de petits d'hommes et que certains de nos collègues ont eu l'occasion de visiter à l'étranger ! (*Protestations sur les mêmes bancs. – Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler tous les orateurs !

M. Jean Foyer. Le Gouvernement mène d'ailleurs, à cet égard, une politique contradictoire. Le Parlement a fait voter la semaine dernière une loi très libérale qui est allée jusqu'à la limite du libéralisme en matière de contraception. Il aurait été raisonnable d'en faire l'expérience avant d'autoriser l'avortement et d'ouvrir les écluses comme vous nous proposez de le faire. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Car il est trop évident que, dans les mœurs actuelles, et contrairement à ce que vous espérez, nous vérifierons une sorte de loi de Gresham, selon laquelle la mauvaise monnaie chassera la bonne.

La contraception que vous prônez exige un minimum d'attention et de discipline personnelle ; l'avortement, que vous allez maintenant permettre sans limite, risque d'en devenir le détestable succédané.

L'Assemblée devrait réfléchir aux statistiques, même à celles qui proviennent de l'Union soviétique, où l'avortement est aussi libre que le prévoit votre projet de loi et où, selon certains documents que nous tenons de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, on a dénombré en une année six millions d'avortements pour quatre millions de naissances.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Et voilà !

M. Jean Foyer. Le Gouvernement a-t-il considéré que rien d'efficace ne pouvait être tenté ? A-t-il été convaincu par les campagnes déchaînées qui réclament la liberté de l'avortement ? A-t-il estimé qu'être favorable à l'avortement faisait « moderne » ?

Quoi qu'il en soit, votre projet est un projet de résignation et de désespérance, (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

N'ayant pu faire que ce qui est juste fût fort, vous voulez faire que ce qui est fort devienne juste. Vous vous résignez à l'avortement à condition qu'il soit pratiqué sous des garanties médicales. Et vous vous y résignez alors que – votre projet lui-même en fait mention, par les obligations qu'il impose au médecin consultant – l'avortement, fût-il « bien fait », comme le disent certains, est cause de traumatismes psychiques, comme il l'est souvent de séquelles physiques qui compromettent la santé des enfants à venir et suppriment même la possibilité d'en avoir d'autres.

Votre solution est, en définitive, celle de la facilité.

Un député communiste. Et la vôtre ?

M. Jean Foyer. Vous vous engagez sur une voie dont on peut prévoir les suites. Vous allez amener le Parlement à porter une atteinte au respect de la vie humaine, et je crains que cette atteinte ne soit suivie de beaucoup d'autres.

Déjà, ici et là, autour de nous et même en France, un avenir particulièrement sinistre commence à se dessiner.

En Grande-Bretagne, un prix Nobel a proposé d'accorder aux parents un délai après la naissance pour la déclarer à l'état civil, délai d'attente durant lequel ils pourraient supprimer l'enfant qui ne leur plairait pas.

L'été dernier, nous avons entendu un médecin hospitalier de Copenhague, anesthésiste-réanimateur, déclarer à la télévision qu'il lui arrivait de tuer des opérés pour lesquels il n'entrevoit aucune chance de guérison.

En France, déjà, nous entendons réclamer la stérilisation des infirmes et de certains handicapés.

Plus tard, lorsque, dans une France dépeuplée, le nombre des vieillards et des handicapés sera devenu insupportable parce que disproportionné à celui des actifs, on expliquera à nos successeurs qu'une vie diminuée ou ralenti n'est plus une véritable vie humaine (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes*) et qu'elle ne vaut plus la peine d'être vécue. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné la gravité du sujet, je vous serais reconnaissant de laisser parler tous les orateurs, même si leurs propos ne vous conviennent pas. Chacun, ici, est libre de sa parole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

N'instaurons pas l'hypocrisie dans les débats de l'Assemblée. Chacun peut dire ce qu'il pense ; c'est le peuple qui nous le permet.

Veuillez poursuivre, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Ah ! certes, il existe un nombre d'avortements mal connus – car nous entendons des orateurs, d'opinions contraires, se bombarder à coup de chiffres – mais certainement élevé, et cette situation appelle des remèdes.

Nous ne saurions nous satisfaire d'une loi pénale inappliquée, et d'ailleurs, telle qu'elle est, inapplicable, tout au moins à l'égard de la femme qui avorte. Mais c'est d'ailleurs,

pourrait-on observer en développant le débat, le problème général de la faillite du droit pénal, dont nous constatons ici un aspect particulier.

Si la répression à rencontre de la femme avortée est devenue impossible et paraît injuste à tout le monde, il est tout de même un autre parti que celui qui consiste à légaliser l'avortement, et ce parti est le seul admissible : c'est la prévention.

Le Gouvernement de M. Messmer avait présenté, l'an dernier, un projet de loi qui fut renvoyé en commission sur la proposition de M. Berger. Un délai était ainsi accordé au Gouvernement, qu'il aurait été avisé de mettre à profit pour procéder à une étude sociologique sérieuse de l'avortement.

Sans doute est-il difficile d'enquêter sur un phénomène qui, actuellement, reste clandestin, mais si peu. Et la sociologie moderne n'a-t-elle pas réussi des performances plus complexes et plus difficiles ?

Connaitre l'âge, le milieu, la situation sociale d'un nombre significatif de femmes avortées, les circonstances, les motivations personnelles, aurait, je le crois, permis de définir le dispositif de dissuasion indispensable, dans le cadre d'une politique familiale rénovée qu'exigent la justice sociale et la démographie et qui semble se heurter, au sein du Gouvernement, à certaines difficultés financières.

Le grand défaut de votre texte – avec la critique que j'en ai faite tout à l'heure – c'est que les pouvoirs publics paraissent, à cette heure, se préoccuper bien plus des femmes qui veulent supprimer leur enfant que de celles qui souhaitent le conserver. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. – Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Avec quelle raison le maître de la science démographique française pouvait écrire ce matin : « La législation sur l'avortement était et est encore une belle occasion pour reprendre la grande question nationale, celle de la vie, et pour s'occuper des grandes victimes de l'évolution économique et sociale, les familles, combien silencieuses, si occupées qu'elles sont à forger le lendemain ! »

De telles mesures auront sans doute paru trop coûteuses, comme si la richesse d'un pays n'était pas faite de ses hommes.

[...]

Ce projet de loi me paraît inacceptable ; en le votant, j'aurais le sentiment de renier les idées que j'ai précédemment défendues et les réformes que j'ai tenté de faire aboutir.

J'ai négligé, dans mon propos, d'aborder les problèmes de démographie, car une voix plus autorisée que la mienne en parlera, demain.

Je fais tout de même observer ce qu'il y a de peu convaincant dans l'argument qui consiste à dire que la libéralisation de l'avortement n'est pour rien dans l'effondrement démographique qui s'est produit en 1974. Cet argument n'est qu'un sophisme. En réalité, cet effondrement est dû à tout un contexte, et en particulier au débat auquel nous participons depuis deux ans, qui a profondément transformé l'opinion publique sur ce sujet.

Pourtant, en matière de démographie, notre première responsabilité devant l'Histoire est là. La question qui se pose à nous, aujourd'hui, est de savoir si les historiens des siècles à venir pourront dire : « En 1974, la natalité de la France s'était effondrée ; il était né 100 000 enfants de moins que l'année précédente, et c'est cette année-là que les députés français votèrent la liberté d'avorter ».

La réponse nous appartient. À nous d'en assumer la responsabilité devant notre conscience et devant l'Histoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

[...]

M. Lucien Neuwirth. ⁽¹⁾ Personne, mes chers collègues, et je dis avec gravité, personne ne possède le monopole du respect de la vie. Encore, dans ce dernier, doit-on inclure le respect du corps où elle se développe et il faut s'entendre sur ce que les mots veulent dire : pour une société, le respect de la vie se mesure à la faculté qu'elle a de l'accueillir, de la préserver et d'en accroître la qualité.

La leçon évidente à retenir des cinquante-quatre dernières années, c'est qu'aucune loi au monde ne pourra obliger une femme à mener à son terme une grossesse dont elle ne veut pas. Il faut donc substituer une politique d'accueil à la répression et une politique d'éducation à la condamnation.

C'est précisément parce que l'avortement est un mal que tout doit être mis en œuvre pour le sortir de sa clandestinité : il s'agit d'en découvrir toutes les motivations pour y remédier et le maîtriser.

[...]

Alors que le Gouvernement prend ses responsabilités en nous proposant un projet qui tend à faire sortir l'avortement de la clandestinité et à assurer à la femme une protection médicale et sociale, certains tentent de le faire repousser ou d'en différer l'application.

Veut-on réfléchir seulement quelques instants pour savoir qui supporterait les conséquences d'un nouveau retard ? Ce seraient d'abord le pays, ensuite les femmes.

Le pays, laissé pratiquement sans loi dans ce domaine, attend que son Parlement lui en donne une et cesse de tergiverser. Il faut que la loi marque un choix dans un sens ou dans un autre mais il est nécessaire que la loi soit dite et que chacun prenne ses responsabilités en conscience. Il est honorable de se prononcer en faveur d'une thèse ou d'une autre à partir du moment où on a le courage de le faire.

Les femmes, victimes livrées à toutes les spéculations, dont chaque jour, chaque semaine, chaque mois qui passent augmentent le contingent douloureux, trouvent dans la clandestinité une condamnation supplémentaire pour leurs corps, leurs âmes et leur descendance future.

Il devient insupportable de voir partir vers l'étranger ces tristes convois d'ombres qui sont des nôtres et dont on a le sentiment qu'elles s'expatrient parce qu'elles se sentent rejetées de notre communauté nationale.

Encore les plus éprouvées n'ont-elles pas les moyens de partir. Elles n'ont droit pour leur part qu'à recourir aux expédients que l'on connaît, hélas, de mère en fille : ce sont celles que l'on retrouve dans nos hôpitaux, nos cliniques ou nos morgues.

À ce sujet, madame le ministre, je suis surpris, comme M. le président Foyer, que l'on ait toléré la parution d'un abominable article de presse qui aurait dû être interdit, non pas en raison d'une quelconque censure morale mais parce qu'il mettait en péril la vie de quelques malheureuses qui, en plein désarroi, sont prêtes à utiliser n'importe quel procédé, même le plus inimaginable.

(1) Député de la Loire de 1958 à 1981, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Je ressens moi-même combien il est difficile d'émettre un vote sur un tel sujet. Je suis de ceux qui croient que la vie est programmée dès la conception et qu'une grossesse interrompue arrête un processus de création comme les bottes des chasseurs dans la forêt écrasent des promesses d'arbres. Je sais aussi qu'il en est beaucoup d'autres, très nombreux - ils se comptent par millions - qui ne le savent pas encore, ou ne le croient pas. C'est pourquoi tout mon effort, depuis des années, a tendu à faire en sorte qu'ils en acquièrent la connaissance. Comment, dès lors, pourrait-on les ignorer aujourd'hui ? Le moment est donc venu de forcer le passage de l'eugénisme vers l'orthogénisme.

Comme l'éducation sexuelle ou la contraception, l'interruption volontaire de grossesse se situe chez chacun d'entre nous - personne n'y échappe - à un carrefour de contradictions et d'exigences opposées.

Cet ensemble d'exigences contradictoires, les doutes, les scrupules et les débats de conscience qui sont les nôtres les reflètent, mais la confiance de nos électeurs nous a conduits à l'Assemblée pour faire des lois, quels que soient nos troubles intérieurs, et il est rassurant que nous en éprouvions.

Madame le ministre, au nom du Gouvernement, vous nous proposez une loi de transition pour cinq ans. Vous ne pouviez agir autrement car nous sommes entrés dans une période transitoire. Il dépendra à la fois du Gouvernement et du Parlement de faire que cette période soit plus courte et que l'on consacre à ce résultat les moyens financiers nécessaires.

Pour ma part, je le dis gravement, je rejette l'avortement comme méthode de contraception, mais j'accueille les femmes qui s'y trouvent contraintes aujourd'hui par la faute de notre législation, de l'hypocrisie de notre société et aussi, nous devons le reconnaître, par la faute de l'écrasant et séculaire égoïsme masculin.

[...]

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

DEUXIÈME SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. Tony Larue, vice-président

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Albin Chalandon. ⁽¹⁾ Mesdames, messieurs, mon intervention n'est pas celle d'un spécialiste. Je ne suis ni juriste, ni médecin, ni savant et je n'ai même pas participé aux travaux de la commission compétente. Je veux simplement témoigner d'une certaine sensibilité politique devant les choses de la vie.

Dans ce débat, personne ne peut échapper au malaise : quoi que l'on y défende, on n'y satisfiera qu'une part de soi-même. Accepter l'avortement, c'est entériner une négation de la vie. Le refuser, c'est ignorer une souffrance, un drame intérieur, une iniquité.

Rien ne fausse plus ce débat que l'extrémisme des principes et des passions. Ceux qui glorifient l'avortement au nom de la liberté en masquent le véritable caractère qui est – chacun le reconnaît – celui de l'échec. Ceux qui le condamnent, au nom du respect ambigu de la vie, peuvent se tromper de victime. Car, de quelle vie s'agit-il ? Celle d'un embryon qui n'est pas encore une personne, même s'il doit le devenir, ou celle d'une personne déjà accomplie qui peut être gâchée irrémédiablement ?

La vie devient humaine lorsque naît une conscience, avec toute la diversité de ses formes, intellectuelle, affective, morale, spirituelle. Le respect de la vie humaine est d'abord le respect de cette conscience.

D'ailleurs, cette distinction capitale, le sentiment la fait. La perte d'un enfant mort-né n'est-elle pas ressentie comme un deuil profond ? En revanche, la perte d'un fœtus de quelques semaines résultant d'un avortement spontané n'est pas ressentie comme un deuil. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Eugène Claudius-Petit. Mais comme la fin d'une espérance.

M. Albin Chalandon. Prendre position dans ce débat au nom de l'État, c'est d'abord procéder à une ascèse : c'est oublier sa religion, sa métaphysique, sa morale même.

L'État est neutre. Il est laïque. Il est dans le siècle. Son rôle est d'apporter une solution aux problèmes concrets tels qu'ils se posent dans la société et non pas tels qu'on voudrait qu'ils se posent. Et c'est un clérical catholique qui vous parle !

Or l'avortement existe. L'interdire ne sert à rien. Une femme qui veut interrompre sa grossesse le fait. L'ignorer conduit à des misères physiques ou morales que seul l'argent permet d'atténuer, donc à des inégalités, à des injustices. Il faut donc le prendre en compte comme un fait social, comme un fait humain.

(1) Député des Hauts-de-Seine de 1967 à 1986, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Comment ? Que dire à la femme qui refuse une grossesse parce qu'elle se sent incapable d'assumer la venue d'un enfant ?

On peut, certes, lui enseigner la contraception comme nous l'a d'ailleurs conseillé depuis si longtemps M. Neuwirth. Mais c'est prévenir, ce n'est pas guérir !

On peut lui fournir une aide matérielle, en aidant la maternité, en favorisant la famille, en facilitant l'adoption, mais ce n'est pas suffisant. Les considérations matérielles ne jouent qu'un faible rôle dans le refus de la femme. L'avortement – Mme le ministre l'a souligné – est motivé essentiellement par des raisons psychologiques.

Faut-il alors maintenir le danger, l'obscurité, la solitude, la honte sur une initiative née d'un drame intérieur ? Je réponds « non » et, par conséquent, j'approuve ce projet.

Je le soutiens parce qu'il est humain, mesuré, social, parce qu'il est conforme à une conception libérale de l'individu faisant confiance à sa capacité d'exercer sa responsabilité.

L'avortement concerne la femme, éventuellement le couple, pas les autres. L'État n'a pas à s'immiscer dans la décision en refusant la possibilité du choix ; tout au plus peut-il conseiller, en s'efforçant de dissuader, et aider.

Fort de cette conviction, je m'étais rallié, voici plus de dix-huit mois, à la suppression pure et simple de la loi : ainsi, l'État restait neutre ; il tolérait, mais ne légitimait pas.

Cependant, cette position ne tenait pas compte du caractère médical de l'avortement et de la nécessité de l'organiser par la loi, ne serait-ce que pour éviter les ravages sur le plan de la santé et l'exploitation commerciale éhontée dont les pauvres seuls ont à souffrir.

En prenant conscience de ce fait, j'ai trouvé une nouvelle raison, madame le ministre, de soutenir votre projet, indiscutablement plus juste sur le plan social, à la condition toutefois que les établissements pratiquant l'avortement soient sévèrement contrôlés et réglementés. Et peut-être faudra-t-il un jour que la sécurité sociale intervienne en faveur des plus modestes.

Je conclurai en vous faisant une recommandation : défendez avec fermeté votre projet, ne le laissez pas dénaturer par d'innombrables retouches, au point que plus personne ne s'y retrouverait.

L'Assemblée est suffisamment éclairée maintenant pour pouvoir se prononcer par rapport au texte gouvernemental. En le laissant altérer, madame le ministre, vous perdrez des partisans sans rallier pour autant des adversaires.

En cas d'échec, il resterait à modifier la Constitution pour que le Gouvernement puisse soumettre directement aux Français, par voie de référendum, des projets de loi d'une grande portée, concernant les moeurs notamment. En effet, lorsque le vote est libre, les parlementaires sont soumis, de la part de certains groupes, à des pressions intenses qui risquent de leur faire refuser des lois correspondant aux aspirations de la majorité des Français.

M. Hector Rolland. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre-Charles Krieg. Les pressions s'exercent dans tous les sens !

M. Albin Chalandon. Ainsi serait probablement surmonté l'obstacle majeur de ce débat ; une question concernant essentiellement – pour ne pas dire exclusivement – les femmes sera tranchée par des hommes, qui ont souvent tendance, il faut le reconnaître, à se comporter comme des inquisiteurs, en dehors des cas où cela les arrange d'être des

complices. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

[...]

M. René Feït. ⁽¹⁾ « Le Parlement est appelé à se prononcer sur le grave problème de l'interruption volontaire de la grossesse » indique, dans son premier paragraphe, l'exposé des motifs du projet de loi. Quels que soient les motifs qui ont conduit le Gouvernement à vouloir mettre fin « au grave désordre politique et social et moral » engendré par la situation actuelle – et c'est exact – le Parlement est en fait appelé à se prononcer sur le plus grave problème qui puisse jamais être posé au législateur, celui du droit de vie ou de mort, de surcroît du droit de vie ou de mort d'êtres innocents et sans défense.

Qui de nous dans cet hémicycle, à quelque groupe qu'il appartienne, ne ressent en sa conscience et en son cœur un trouble profond devant le vote qu'il aura à émettre et qui, selon qu'il sera positif ou négatif, condamnera à mort pendant les dix premières semaines de leur existence des centaines de milliers d'hommes en puissance ou protégera au contraire la natalité, l'expansion démographique et l'avenir économique et social de la nation ?

Dans ce débat qui « met en opposition tant de valeurs fondamentales et de raisons contradictoires, qui provoque en chacun d'entre nous un sentiment de malaise, d'angoisse et déchaîne aussi quelquefois les passions » – il s'agit là simplement des termes de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous a été soumis en décembre 1973 par le précédent gouvernement – dans un tel débat, dis-je, combien sont à plaindre ceux et celles d'entre nous qui, par discipline de vote, à eux imposée pour des raisons d'ordre politique, n'auront pas la possibilité de se prononcer librement et en toute conscience sur la notion même du respect de la vie. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En effet, tel est bien le problème : allons-nous légaliser une atteinte grave au respect de toute vie humaine ? Allons-nous admettre le permis légal de tuer ?

MM. Hector Rolland et Pierre Mauger. Non !

M. René Feït. Madame le ministre, oui ou non, admettez-vous que la vie comment dès la fécondation ?

[...]

Pour que je puisse vous en persuader, laissez-moi vous faire entendre l'enregistrement sur magnétophone des battements d'un cœur d'un fœtus de huit semaines et deux jours. (L'orateur fait entendre cet enregistrement. – Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Et l'on voudrait, en appliquant la loi qu'on nous propose, faire cesser de battre ce cœur que vous venez d'entendre ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

[...]

(1) Député du Jura de 1967 à 1981, membre du groupe des républicains indépendants.

M. Jacques Médecin. ⁽¹⁾ Mesdames, messieurs, nous voici donc de nouveau saisis d'un projet de loi relatif à « l'interruption volontaire de la grossesse », selon la pudique expression de ses auteurs.

Quand la vie humaine est en jeu, il n'est pas admissible de cacher la réalité des choses et des faits derrière des mots.

Rendons un fugitif hommage à la commission qui l'a compris : une « interruption volontaire de grossesse » c'est un avortement ; et un avortement, c'est un meurtre. Le professeur Milliez l'a dit au procès de Bobigny où il précisait : « quel que soit l'état de la grossesse ».

La science humaine ne nous laisse aucun doute sur la réalité humaine du fœtus. Ce n'est pas moi qui le prétends, c'est M. Jean Rostand qui l'écrit dans le *Bulletin de documentation de la Ligue de l'enseignement*, en février 1973 : « L'être humain commence dès l'œuf... Par suite, tout avortement est bien un petit assassinat ».

Nous ne sommes pas ici pour couvrir du manteau de Tartuffe la mauvaise conscience de ceux qui n'osent pas appeler les choses de la vie par leur nom. Il me paraît particulièrement opportun, à cet égard, de rappeler ce que déclarait M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, le 28 octobre dernier : « L'avortement demeure une œuvre de mort ».

Les projets de loi peuvent changer, la question de fond reste la même.

Ce projet qui tend, en définitive, à instaurer l'avortement libre en France, ne diffère guère de son défunt prédécesseur que par l'habileté d'une rédaction qui, éludant la plupart des problèmes et accumulant les compromis de langage, tente de réunir un consensus éphémère de notre Assemblée.

[...]

Vous invoquez le désordre et l'injustice. J'affirme que ce projet de loi les établirait plus qu'il n'entend les combattre.

L'injustice, c'est de ruiner l'autorité parentale en écartant le père de la décision d'interrompre ou de conserver la grossesse, et d'introduire, par là même, un germe terrible et proprement aberrant de désunion des familles et de destruction des foyers.

L'injustice, c'est par-dessus tout de présenter l'avortement comme la libération de la femme, en feignant d'ignorer que près de 80 p. 100 des avortements sont motivés par de graves difficultés financières et matérielles de la mère ou du foyer. C'est de répondre par la suppression des enfants à naître au besoin réel et profond de la nation d'une politique familiale, d'une politique d'aide à la maternité et à l'enfance, efficace et cohérente.

L'injustice, madame le ministre, c'est de voir un pays se préoccuper plus du sort des bébés phoques ou du confort des condamnés de droit commun dans ses prisons que des besoins des mères pour avoir et élever dignement leurs enfants qui sont aussi les enfants de la France. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains, indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous souhaitiez entendre l'opinion des femmes ! Quel avis, à cet égard, est plus autorisé que celui des infirmières ? Elles sont plus de dix mille à avoir, d'ores et déjà, répondu qu'elles ne se feront pas les complices des pratiques de mort que votre texte veut instaurer. Comment, dans ces conditions, organiserez-vous les garanties médicales de l'avortement, que vous invoquez comme souci majeur pour sa légalisation, alors même

(1) Député des Alpes-Maritimes de 1967 à 1988, membre du groupe des réformateurs et des démocrates sociaux.

que, faute d'infirmières, à qui vous n'assurez pas des conditions de travail et de traitement décentes, vous avez dû procéder à la fermeture de services entiers de nos hôpitaux ?

Voilà où est le désordre ! Voilà où est l'injustice !

[...]

(La séance est levée le mercredi 27 novembre, à une heure.)

PREMIÈRE SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974

Présidence de Mme Hélène Constans, vice-président

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Maurice Andrieux.⁽¹⁾ Madame le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, dans le cimetière d'un village de l'Artois, une pierre tombale usée garde vaguement un nom, un prénom féminin et deux dates : 1894-1913.

Les anciens ont encore en mémoire la courte histoire de cette jeune servante de ferme qui était si dure à l'ouvrage que le maître lui confiait attelage et charrue.

À dix-huit ans, elle « fauta ». Et le crime, à ses yeux, était si grand qu'elle garda le silence sur son état, poursuivit avec un farouche désespoir les tâches pénibles qui étaient son lot et comprima chaque jour un peu plus la proéminence coupable.

Un matin d'automne, alors qu'elle était seule, occupée à labourer une parcelle, elle accoucha dans le sillon qu'elle venait de tracer. Puis, mue par l'épouvanter et la volonté de faire disparaître le fruit du « péché », elle termina le sillon, en ouvrit un autre dont la vague recouvrit le corps de l'enfant.

La jeune fille mourut quelques jours plus tard. Son agonie fut un aveu.

On peut encore déchiffrer sur la pierre, en dessous du nom, cette phrase que la comtesse du lieu avait fait graver : « La justice de Dieu précéda celle des hommes. »

L'action de ce récit se déroulait il y a soixante ans. Mais tous les tabous du Moyen Âge étaient dressés dans leur sinistre efficacité : l'obscurantisme, la culpabilisation, l'inconscience, l'ignorance, l'intolérance et le mépris. Ces tabous – n'est-ce pas une des questions importantes de ce débat ? – allons-nous les nourrir ou bien aider à les jeter bas ?

Les orateurs du groupe communiste qui m'ont précédé à cette tribune ont insisté sur deux idées : la première, que l'avortement est un recours ultime et non un moyen de contraception ; la deuxième, qu'il est naturel que soit reconnu le droit de choisir le nombre et le moment des naissances.

Cela implique que la libéralisation de l'interruption volontaire de la grossesse s'accompagne, d'une part, de la propagation de l'éducation sexuelle ; d'autre part, du développement de la contraception, l'information à cet égard, dans le contexte d'une politique familiale audacieuse, donnant aux couples et aux femmes les moyens d'élever les enfants qu'elles veulent avoir.

[...]

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

(1) Député du Pas-de-Calais de 1967 à 1981, membre du groupe communiste.

DEUXIÈME SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. François Le Douarec, vice-président

(La séance est ouverte à quinze heures.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Michel Debré.⁽¹⁾ S'il est un membre du Gouvernement dont j'eusse souhaité approuver et soutenir les projets, c'est bien vous, madame le ministre.

Il faut que l'affaire que nous débattons soit bien grave et touche à l'essentiel pour que je me lève pour vous contredire et souhaiter que le texte proposé ne soit pas voté.

Dans cette grande affaire, mes chers collègues, ce qui domine, c'est l'incertitude. Admirons ceux qui viennent ici sans avoir ressenti le moindre doute.

Cette incertitude ne nous est pas particulière. Elle touche bien des pays, si elle en épargne certains autres, notamment les pays de l'Islam, et j'aurai à en reparler. Mais en Europe, en Amérique, en Asie même, l'opinion et les dirigeants sont troublés. Dans les pays qui ont maintenu des contraintes, un mouvement incite les dirigeants à les lever. Dans les pays qui ont supprimé les contraintes, un mouvement incite les dirigeants à les rétablir, au moins partiellement. C'est bien le signe de la difficulté.

Pour ce qui nous concerne, il faut trancher, non seulement parce que la loi n'est pas appliquée, que le code pénal, sur ce point, paraît suranné, mais aussi parce que la situation législative et pénale est devenue inconvenante, et que la femme est toujours punie sans que soit jamais recherchée la responsabilité masculine.

Mais cela c'est l'aspect négatif. Existe-t-il des certitudes ? Lors du précédent débat, après le discours du garde des sceaux, M. Jean Taittinger, défendant le projet présenté par le gouvernement de M. Pierre Messmer, au cours de la discussion, trois certitudes, me semble-t-il, s'étaient dégagées, qui pouvaient constituer trois points d'ancre possibles pour une nouvelle législation.

Premier point : la vie humaine exige respect et protection. Or elle existe dès qu'elle est conçue.

Second point : la maternité, dans notre société, a besoin, non seulement d'être soutenue, mais aussi encouragée.

Troisième point : il y a des cas de détresse de la future mère qui peuvent justifier certaines autorisations du législateur, mais l'important, c'est la définition des cas de détresse et de la procédure d'autorisation.

[...]

Le premier, mes chers collègues, est capital et solennel.

(1) Député de La Réunion de 1963 à 1988, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

L'histoire de notre civilisation est, en effet, celle d'une lutte constante pour sauvegarder la vie humaine. En des temps qui ne sont pas si lointains, la forte mortalité, notamment la forte mortalité infantile, était considérée comme un fait normal et la vie des nouveau-nés ne comptait guère ; certains orateurs l'ont rappelé. Il y a quelques mois, à la télévision, un historien a pu évoquer l'époque – voilà deux cents ans à peine – où, en France même, l'infanticide n'était pas systématiquement réprimé, et l'abandon d'enfant pas davantage.

L'effort conjugué de la science et de la philosophie moderne a abouti à renverser ce fatalisme devant la mort et cet état d'esprit méprisant de la vie du nouveau-né. Le respect de la vie humaine est le premier temps du respect de la liberté. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

[...]

Or la vie ne commence pas à la naissance. Dès le moment où une nouvelle cellule est conçue, une vie existe. Cette affirmation est-elle un acte de foi ? Oui, pour certains. Est-elle une règle de droit ? Oui, pour certains. Mais, pour tous, elle est une conclusion de la science. La cellule contient tous les éléments qui constituent l'être animé de demain. Elle est riche de tous les caractères qui formeront sa personne. Vous avez pu vous en rendre compte cette nuit, au cours de l'intervention du docteur Feit : le cœur d'un futur être humain bat très rapidement après la conception.

C'est pourquoi, me semble-t-il, si le projet de loi avait été établi comme il eût pu l'être, en partant des réflexions et des recommandations du premier débat, il eût débuté par une affirmation de principe.

[...]

Après quoi, pensant toujours au débat de l'an dernier, j'estime que le projet de loi eût dû comporter un chapitre prévoyant des dispositions – certaines, renouvelées, et d'autres, modernes – ayant pour objet de soutenir et d'encourager celles qui donnent la vie, en d'autres termes un chapitre sur la maternité.

[...]

Il faut, dans les sociétés modernes, rééquilibrer les situations, afin d'encourager conception et naissances. Il y va, mes chers collègues, de l'intérêt de la famille, de l'intérêt de la nation, de l'intérêt de la femme.

Il y va de l'intérêt de la famille.

La famille moderne n'est plus la famille d'hier, mais elle doit subsister ; il faut même la renforcer. Ce n'est pas au moment où les pays socialistes, notamment dans l'Europe de l'Est, redécouvrent la valeur de la famille, que les pays libéraux, vingt-cinq ans après eux, doivent commettre les erreurs dont ils se corrigeant maintenant. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il y va de l'intérêt de la nation.

La nation moderne n'est plus ce qu'elle était hier, mais elle subsiste, et il faut même la renforcer. Ce n'est pas au moment où la compétition internationale fait rage et n'épargne pas l'Europe occidentale qu'il faut affaiblir la nation française. Or la baisse, depuis cinq ans, de la natalité en France nous laisse présager, si nous ne réagissons pas, la même dégradation profonde dont la France a tant souffert, que dis-je, dont elle a failli périr.

[...]

Il y va enfin de l'intérêt de la femme.

Le législateur a commencé à établir des mesures pour que la femme qui exerce une profession ou qui travaille puisse, cependant, connaître la maternité. Une telle orientation de nos lois doit être poursuivie. Mais il existe désormais une nouvelle orientation. Il faut que la femme qui, parce qu'elle est mère, notamment de plusieurs enfants, refuse de continuer à exercer sa profession ou désire interrompre pour un certain temps son travail, puisse reprendre une vie active quand l'âge de la maternité est passé. Il faut également, simplement parce qu'elle est mère d'une famille nombreuse, que sa situation personnelle ne fasse plus d'elle la mal-aimée de notre société. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

[...]

Après avoir proclamé le principe du respect de la vie humaine, après avoir profondément modernisé et renouvelé la politique en faveur de la maternité, le législateur dans un troisième chapitre, aurait eu à trancher la question : y a-t-il des cas où la femme est dans une telle situation que la société puisse autoriser l'interruption volontaire de la vie entre la conception et la « naissance » de l'être humain, et, dans l'affirmative, selon quelles procédures ?

Le mot « détresse » a fait son chemin depuis qu'à l'occasion du précédent débat M. Sourdille l'avait mis en avant. Mais qu'appelle-t-on « détresse » et qui apprécie l'état de « détresse » ?

Il y a détresse quand la vie de la mère est en danger ; il y a détresse quand de graves infirmités condamnent le futur être à une vie misérable. Cette détresse-là ne présente pas de grandes difficultés pour le législateur : une fois la règle posée – et il faut la poser – il appartient au médecin ou plutôt, comme le prévoit le texte, à deux médecins titrés et expérimentés de donner l'autorisation. Du diagnostic jusqu'à l'opération, il s'agit d'un acte médical dont le médecin décide en conscience.

[...]

Ce que je propose ? D'abord, affirmer le principe du respect de la vie humaine ; ensuite, accueillir, soutenir, protéger, promouvoir la maternité qui doit être le plus souvent une maternité volontaire mais féconde ; enfin, déterminer les procédures raisonnables mais exceptionnelles selon lesquelles, face à des détresses dramatiques, l'interruption de la grossesse peut être autorisée.

Voilà qui eût été du bon travail législatif, car c'eût été du bon travail social à la fois national et humain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

[...]

M. Jean-Pierre Cot. ⁽¹⁾ Madame le ministre, votre courage et votre détermination font l'admiration de vos amis comme de vos adversaires.

Le fait qu'une femme soit venue ici porter l'espoir des centaines de milliers de femmes qui se soumettent chaque année à la mutilation et nous demander de faire cesser le

(1) Député de la Savoie de 1973 à 1981, membre du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

drame de centaines d'entre elles qui, en France, meurent chaque année victimes des avortements clandestins est en soi quelque chose d'important.

Que vous soyez venue témoigner et que vous ayez mis votre volonté au service de cette entreprise est un gage de sa réussite.

Dans cette assemblée d'hommes, j'ai cherché, au cours de l'intervention de M. Debré, les applaudissements féminins : je n'en ai point trouvé. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alain Terrenoire. Dans les applaudissements de l'opposition non plus !

M. Jean-Pierre Cot. Madame le ministre, vous n'êtes pas seule. Vous êtes dans un gouvernement et vous avez une majorité. C'est ce qui explique l'ambiguïté de votre projet.

En effet, si j'y trouve, d'une part, une inspiration libérale à laquelle tous les socialistes souscrivent, je suis obligé d'y relever une discrimination sociale que nous condamnons.

L'inspiration libérale d'abord. Elle est la consécration du droit pour les femmes de choisir de donner ou non la vie, car la législation que nous nous apprêtons à adopter constitue un second volet venant après celui de la loi sur la contraception que nous avons votée l'autre jour. Il supprime la répression rétrograde de l'avortement pratiqué dans des conditions scandaleuses aujourd'hui et tend à substituer à l'avortement clandestin, avec tous les drames qu'il entraîne, une intervention médicale en milieu hospitalier, en attendant le jour – et sur ce point, je suis bien d'accord avec vous, monsieur Debré – où l'avortement pourra enfin être considéré comme une pratique aussi barbare que l'infanticide.

Mais nous savons que ce jour ne viendra pas seulement parce que nous l'aurons décidé. Nous savons qu'il faudra attendre longtemps pour que la contraception entre dans les mœurs et que ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous aurons enfin vaincu le drame de l'avortement.

Votre projet, madame le ministre, répond à l'aspiration de ces millions de Françaises qui ont dû subir ces mutilations ou ces traumatismes. Il traduit aussi l'immense mouvement qui se manifeste dans notre pays et dans le monde entier, ce mouvement de libération et d'émancipation des femmes qui souhaitent, en pleine responsabilité, avoir la maîtrise de leur corps et de leur fécondité.

Monsieur Debré, je m'étonne de voir tant de certitude en vous. Vous avez d'abord déclaré que le trouble était grand en cette matière ; ensuite, vous avez affirmé qu'il y avait une certitude – le point de départ de la vie – et qu'aucun problème ne se posait à cet égard.

Je me suis reporté à un texte adopté par l'Organisation mondiale de la santé à Helsinki, en avril 1971. Permettez-moi de vous en citer un passage :

« La Charte des Nations Unies reconnaît et garantit le caractère sacré de la vie humaine. Le problème de l'avortement l'amène à se demander si la vie du fœtus doit être garantie de la même façon, et, dans l'affirmative, à quel moment postérieur à la conception le fœtus doit jouir de ce droit, d'autant plus qu'il est impossible de déterminer ses vœux. Un ou deux membres du groupe ont estimé que les droits du fœtus méritaient d'être pris en considération sous cet angle et que ces droits pouvaient peut-être avoir primauté sur ceux de la femme lorsque sa vie et sa santé, au sens étroit du terme, n'étaient pas sérieusement mises en danger. Cependant, la majorité des membres du groupe a estimé que le fœtus n'avait et ne pouvait avoir une existence distincte de celle de la mère, du moins pendant la première moitié de la grossesse. Elle a estimé également que, faute de

connaître les éléments qui permettraient de se prononcer sur cette question, toute décision en la matière ne saurait être qu'arbitraire et dépendante des opinions individuelles ou collectives de chacun. »

Alors, c'est le trouble, monsieur Debré, et l'on ne peut dire que la certitude règne en ce domaine.

J'ai entendu hier M. le président de la commission des lois affirmer que ce projet était contraire à la Constitution et au droit international en ce qu'il violait le premier des droits intangibles, le droit à l'existence.

Mais, monsieur Foyer, qui cherche à trop prouver ne prouve rien et votre affirmation est tout de même singulière, qui met au ban de la société internationale l'Angleterre, berceau des libertés, les États-Unis, l'Union soviétique, l'Allemagne fédérale, l'Inde, le Japon, mais qui, en revanche, reconnaît comme seuls pays protecteurs des droits de l'homme, que dis-je, comme défenseurs du droit à la vie, l'Espagne de Franco, la Bolivie du colonel Hugo Banzer ou le Chili de Pinochet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. - Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Foyer, votre sophisme, lorsqu'on le suit jusqu'au bout, devient sinistre.

[...]

Mais pourquoi, dans ces conditions, ajouter à l'intention libérale du texte, à laquelle nous souscrivons, une discrimination de classe ?

Vous refusez de faire rembourser par la sécurité sociale l'acte d'avortement. Vous avez justifié votre refus en invoquant les principes généraux de la sécurité sociale. Mais je n'ai pas reconnu dans votre propos, tant il était contraint et maladroit, l'éminente juriste qui fut secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature.

Vous avez déclaré que l'avortement était un acte préventif, plaçant cet acte dans la même catégorie que la prescription de verres optiques ou les vaccinations non obligatoires. Un acte préventif, mais de quoi ?

L'argument ne résiste pas à l'analyse. L'avortement est un acte qui n'entre pas dans la dichotomie prévention-guérison. Ce problème n'est autre qu'un problème social. La collectivité va-t-elle assurer l'égalité des femmes devant ce drame ou bien va-t-elle laisser s'opérer une sélection par l'argent ?

Alors à votre premier argument, vous en avez ajouté un second, celui de la dissuasion. En refusant le financement par la sécurité sociale, vous espérez dissuader certaines femmes de recourir à l'avortement.

Mais à la situation de détresse que connaît la femme qui a décidé d'avorter – car, monsieur Debré, comment peut-on penser qu'une femme qui a pris cette décision et qui ira jusqu'au bout n'est pas en état de détresse ? – alors qu'elle encourt déjà le mépris et l'hostilité de son milieu, doit-on encore ajouter la culpabilisation par la loi ?

Si vous cherchez à venir au secours de ces femmes, à soulager leur détresse, considérez l'avortement comme un acte médical sans caractère moral, comme une simple aide apportée par le médecin.

On prétend que, de toute façon, compte tenu des sommes en jeu, il ne s'agira pas d'une véritable discrimination par l'argent. Il est vrai que, dans les toutes premières semaines, l'opération peut se faire assez simplement et pour un prix modique. Mais, au-delà de la sixième semaine, aux frais de l'avortement proprement dit – entre 200 et 300 francs –

s'ajoutent les frais de la salle de chirurgie, de l'hospitalisation le cas échéant, sans compter le prix des visites, des contrôles et des analyses.

Nous vous demandons, madame le ministre, de préciser avec exactitude, dans votre réponse, quels seront, parmi ces actes, ceux qui seront pris en charge par la sécurité sociale. En attendant nous arrivons à une dépense moyenne de 850 francs à partir de la sixième semaine, et davantage encore à mesure que les semaines s'écoulent. C'est beaucoup pour bien des femmes ; c'est, en tout cas, suffisant pour inciter certaines d'entre elles à recourir à l'avortement clandestin à 400 francs, d'autant plus que les complications éventuelles feront l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale.

[...]

Madame le ministre, votre projet de loi change sans doute beaucoup de choses. Mais, sur ce problème de la discrimination sociale, il est encore insuffisant, insatisfaisant.

Hier, il y avait deux catégories de femmes : celles qui pouvaient aller se faire avorter à Londres ou à Genève, et celles qui, faute de moyens, tombaient aux mains des « faiseuses d'anges ». Demain, si votre projet est adopté tel qu'il est, il y aura toujours deux catégories de femmes : celles qui pourront se faire avorter en milieu hospitalier public ou privé, et celles qui, faute de moyens, seront obligées d'avoir recours aux « faiseuses d'anges ».

L'injustice aura été atténuée, mais elle persistera ; fondamentalement, la situation n'aura pas changé.

[...]

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.⁽¹⁾ Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il est inutile de redire combien ce débat est fondamental. Mais il me paraît nécessaire de préciser d'emblée qu'aucun d'entre nous, s'il vote demain l'abrogation de la loi de 1920 et le texte qui nous est proposé, n'est favorable à l'avortement, qui doit rester un ultime et exceptionnel recours.

Ce n'est pas pour autant qu'on doit maintenir une législation hypocrite et injuste.

Il est temps aujourd'hui de regarder courageusement une situation qui – de nombreux orateurs l'ont déjà dit – crée chaque année pour plus de 300 000 femmes des angoisses, des humiliations, sans compter les conséquences dramatiques sur leur santé d'un acte désespéré, qui les laisse parfois mutilées à jamais. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauches et des communistes.*)

C'est près de mille avortements clandestins par jour que connaissent, dans la solitude, des femmes culpabilisées par une loi répressive qui interdit l'avortement mais qui, hélas ! ne l'empêche pas. Et, chaque jour, un sur mille de ces avortements est mortel.

Il n'est donc pas excessif de parler d'hypocrisie, mais aussi d'inadaptation et d'inefficacité car l'application de sanctions pénales, aussi rigoureuses soient-elles, ne peut remédier à toutes les carences sociales. Et que penser de la crédibilité d'une loi que les magistrats refusent d'appliquer et qui n'est pratiquement plus suivie de sanctions ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais ce texte remontant à 1920 est aussi injuste, puisqu'il met en cause le principe de l'égalité devant la loi dans la mesure où ce sont toujours les femmes de condition modeste, donc les moins bien informées sur le plan de la contraception, qui avortent dans les pires

(1) Députée de Seine-et-Oise, puis des Yvelines de 1958 à 1978, membre du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

conditions. Les femmes qui peuvent se faire avorter dans des conditions médicales convenables et propres à réduire au maximum le traumatisme psychologique sont celles qui disposent de moyens financiers leur permettant de se rendre dans des pays où l'avortement est légalisé ou de trouver des cliniques accueillantes.

C'est pourquoi, appartenant à une tradition politique et philosophique qui s'est toujours fondée sur la défense absolue des libertés individuelles, je crois légitime que la femme ou le couple puissent librement choisir le nombre d'enfants qu'ils désirent et le moment où ils les désirent.

Or cette liberté repose essentiellement d'abord sur l'information contraceptive, qui permettra de créer les conditions nouvelles évitant de faire appel à l'avortement en dernier recours, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui.

En effet, à ne parler que de l'interruption de grossesse, on risque de passer à côté du problème d'ensemble : la planification des naissances surtout, mais aussi le statut de la femme dans la société, l'harmonisation du travail avec la maternité, les conditions sociales et économiques de la vie de la famille.

Il est regrettable, à cet égard, que nous retrouvions aujourd'hui dramatisés les mêmes groupes de pression, les mêmes arguments, les mêmes opposants que ceux qui, il y a quelques années, refusaient d'autoriser la contraception légale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Une lourde culpabilité pèse aujourd'hui sur tous ceux qui, par une telle attitude, ont fait qu'un grand retard s'est accumulé dans l'autorisation des méthodes d'information contraceptive et surtout dans leur diffusion et leur remboursement par la sécurité sociale.

C'est parce que, sous des pressions diverses et par attentisme, la loi de 1967 a été sabotée, que 8 p. 100 seulement des femmes françaises en âge d'avoir des enfants emploient des méthodes contraceptives. Et encore sont-elles, le plus souvent, issues des couches les plus aisées de notre société. Il aura fallu attendre sept ans pour que le Parlement puisse voter, tout récemment, la mise en application complète d'une loi qui avait pour objet de généraliser la diffusion de l'information contraceptive dans les centres de protection maternelle infantile, les services gynécologiques, par la presse et par la télévision. Aucune aide importante n'a été accordée aux organismes de planning familial ; aucune publicité non plus.

Les possibilités de contraception ne s'implantent pas dans un pays sans un patient effort d'information pour la levée de certains tabous, ce qui suppose l'accord et la coopération active des pouvoirs publics et de tous les organismes sociaux et para-sociaux, qui, jusqu'à présent, nous ont été refusés.

Je suis sûre, madame le ministre et votre attitude actuelle en témoigne, que nous trouverons désormais tous les appuis dont nous avons besoin pour promouvoir ce travail d'information et d'éducation, et la femme que je suis vous en remercie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Alors seulement, si nous œuvrons en ce sens sans arrière-pensée, l'avortement deviendra l'ultime recours, exceptionnel, laissé à la femme, seule capable d'apprécier en conscience si elle veut mener ou non sa grossesse à terme, dans les conditions qu'elle connaît, à un moment donné, sur les plans affectif, familial, économique et social. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs du tout que cette femme, aidée et conseillée, n'acceptera pas en fin de compte plus facilement de conserver son enfant et, si elle refuse, qu'elle ne souhaitera pas, en d'autres circonstances, assumer toutes les responsabilités d'une maternité désirée.

C'est pourquoi seul un texte courageux apporterait une réponse aux interrogations actuelles, réponse qui, à coup sûr, ne pourra être trouvée dans la poursuite d'un débat idéologique ou philosophique se déroulant dans un climat passionnel, mais à partir du constat que de nos jours l'avortement est un fait et qu'une loi répressive ne l'a ni empêché, ni contrôlé, ni même freiné. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais, qu'on ne s'y méprenne pas : ce texte n'octroie pas de liberté à ceux qui n'en veulent pas. Il s'agit de s'élever contre une loi qui est une atteinte à la conscience et à la liberté des femmes et de la remplacer par une loi qui repose sur leur liberté de conscience. Je m'étonne que certains s'y opposent, au nom de leur éthique personnelle ou de leur confession, avec un rigorisme d'autant plus incompréhensible que nul ne songe, en légalisant la contraception ou en admettant la libéralisation de l'avortement, à imposer l'une ou l'autre de ces pratiques à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est regrettable que certains, au nom de conceptions morales, philosophiques ou religieuses, aboutissent à justifier l'injustifiable.

Nul ne cherche à nier que l'avortement est un échec, mais il est des cas où la continuation de la grossesse est un échec plus grave encore, et pour la mère, et pour la vie qui s'annonce.

Le texte que nous voterons n'est que l'un des volets d'un ensemble qui doit permettre, certes, de libéraliser, mais aussi de prévenir par la contraception libre, gratuite et amplement diffusée, dont j'ai déjà parlé. Mais c'est surtout la dissuasion que nous voulons, grâce à une politique familiale et sociale plus active.

[...]

Le projet que nous discutons aujourd'hui est plus libéral que celui de juin 1973. Il aurait dû, à mes yeux, aller jusqu'au bout de sa logique en prévoyant le remboursement de l'acte médical d'interruption de grossesse par la sécurité sociale. Je comprends vos arguments, madame le ministre, mais je ne pense pas que le non-remboursement puisse être la meilleure dissuasion en la matière, car, plus qu'une dissuasion, ce serait une pénalisation pour les femmes aux revenus les plus modestes. C'est pourquoi j'espère que vous accepterez nos amendements sur ce point.

En agissant ainsi, nous reconnaîtrons à la femme un droit que des pays au moins aussi civilisés que le nôtre lui ont reconnu par respect pour sa dignité : les pays scandinaves, la Hollande, les États-Unis, la Grande-Bretagne... Et je crois qu'en bien des domaines, notamment dans celui de la justice, nombre de ces pays respectent mieux que nous la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. (*Applaudissements, sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Au-delà de notre avis, à nous, parlementaires, réunis dans cet hémicycle, il nous est un devoir d'écouter l'appel de ces femmes désarmées et poussées à des solutions extrêmes. Nous devons apporter une réponse législative concrète, permettant d'éviter des drames que nous connaissons tous, sans pour autant cesser de chercher sans relâche des solutions à tous leurs problèmes spécifiques, afin de voir enfin, un jour prochain, la courbe des avortements diminuer dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

[...]

M. Pierre Bas.⁽¹⁾ Vous avez tenté, madame, de résoudre un problème difficile, dramatique, celui de l'avortement clandestin.

En vous entourant d'avis, mais selon les lignes directrices de votre personnalité, vous avez dégagé une solution, que vous nous proposez : l'avortement « libre » jusqu'à dix semaines.

Je dis libre, car la situation « de détresse » qui figure à l'article 3, n'ayant aucun contenu juridique ou médical, n'est susceptible d'aucun contrôle et n'est insérée là que comme un hommage platonique aux doctrines morales qui acceptent l'avortement dans les cas désespérés. Pour vous, tous les cas sont désespérés.

J'ajoute que votre texte a été singulièrement gauchi par la majorité composée des communistes, des socialistes, et de quelques renforts, qui a fait la loi à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

On s'y est demandé s'il fallait vraiment prévoir des sanctions envers qui violerait le texte, tant l'hypothèse était absurde, le texte voté permettant tout. Personne n'ira dire devant un juge qu'une interruption de grossesse a été faite à plus de dix semaines. Aucune preuve n'est possible, les foetus morts disparaissent, et chacun fera ce qu'il vaudra.

Ne croyez pas, madame, que je sous-estime votre angoisse et votre désir ardent d'effacer un fléau social. Je partage votre inquiétude, mais je ne crois pas à vos remèdes.

J'entends bien la sourde rumeur de la souffrance, je sais ce qu'est une mère surchargée de maternités trop rapprochées, qui a peut-être un mari ivrogne ; une femme enceinte, anxieuse de savoir si l'enfant qu'elle attend ne souffrira pas trop des séquelles d'une embryopathie ; le désespoir d'une jeune qui croyait avoir atteint le bonheur, et qui se retrouve avec sa grossesse et sa solitude ; tout cela, nous le connaissons, et nous en souffrons profondément.

Il existe des cas d'extrême détresse. Il faut tenter de les sauver du désespoir.

Certes, nous avons entendu et lu – les hommes et les femmes de ma tendance et moi-même – l'affirmation du contraire ; nos positions ont été travesties, souvent d'ailleurs par des hommes – y compris des parlementaires – intéressés à les travestir. Malheureusement pour les héritages de l'avortement nous nous étions souciés bien avant eux du problème de la maternité et de ses difficultés et je le montrerais.

Je ne pense pas que l'avortement à la demande soit une bonne solution, pour des raisons humaines, familiales, sociales, morales, juridiques et nationales. J'en citerai quelques-unes.

On ne nous offre qu'une solution, parce qu'elle a été adoptée par les extrêmes, par les pays de l'Est, pays de la dictature du prolétariat (*Murmures sur les bancs des communistes*), et par les pays du règne de l'argent. Ces pays sont en train d'échouer, et certains déjà le reconnaissent. Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé en ont fait la démonstration.

Très curieusement, nos derniers gouvernements n'ont jamais cherché à trouver une solution conforme au génie de notre peuple, à ses motivations profondes.

Ce qui frappe, quand on étudie l'histoire sociale de la France, c'est la place qu'y tient ce que l'on appelait la charité, c'est-à-dire l'amour.

Notre pays a vu naître au cours des siècles d'innombrables institutions de tous ordres, adaptées aux problèmes de l'époque où l'on guérissait sans doute moins de malades que

(1) Député de Paris de 1962 à 1986, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

de nos jours, mais où on les aidait, où on les réconfortait. Je n'en citerai qu'une : le premier hôpital du monde pour cancéreux fut fondé par un chanoine de Reims.

Or on n'aide pas la jeune mère désespérée ; désormais, si votre loi est votée, son entourage se contentera de lui dire : « Avorte ! »

Certes, dans le projet, l'article L. 162-3 rend-il un son humain ; l'information est prévue, mais j'aurais préféré un geste immense de solidarité, qui change la place des pièces sur l'échiquier et substitue, aux procédures sans doute encore trop administratives, la création d'un monde nouveau, dont la future mère serait la reine.

Je vais rêver, madame, devant vous, à haute voix. Cette femme, qui sera reçue comme le sont le chômeur et le vieillard secourus par le bureau d'aide sociale, eh bien ! je vais rêver qu'on la traite comme les petits frères des pauvres honorent les dames âgées dont ils s'occupent, eux qui passent, à de vieilles mains qui n'ont jamais connu que des vaisselles et des lessives, une bague ornée d'un diamant. Et cette bague ornée d'un diamant, celle qui la reçoit la garde et l'emporte même, quelques années plus tard, dans la tombe. Car ce diamant, il est à elle pour toujours.

Cela, c'est un geste humain et vrai. Cela, c'est l'amour qui nous fait tant défaut, même dans nos structures administratives et politiques.

Telle est l'idée qu'il faut se faire de la dignité des femmes et des mères. Nous nous enterrons parce que nous abordons avec insuffisamment de compréhension ce problème. Au nom de quoi exiger qu'une femme fasse preuve d'amour envers un petit être qu'elle n'a pas encore vu, alors que nous, qu'elle voit, nous manquons de compréhension envers elle ?

[...]

Reste le problème juridique :

Faut-il abandonner toute sanction pour les infractions aux lois ?

C'est l'homme, fréquemment, qui est l'avorteur. C'est l'homme qui, bien souvent, constraint la femme à avorter. C'est l'homme, au surplus, qui ne risque rien.

Dans la législation que l'on nous propose, rien ne sera changé, la femme restera la seule victime. C'est elle qui subira dans sa chair cette expérience meurtrissante, traumatisante, qu'il faut être des provocateurs ou des inconscients pour présenter comme aisée et agréable. Face à l'homme, elle aura perdu le rempart de la législation. Elle ne pourra plus s'opposer aux exigences de son partenaire, en s'abritant derrière la loi, lorsque celui-ci lui demandera de consentir à un avortement, alors qu'elle aurait voulu garder son enfant.

Désormais, par votre loi, la femme sera encore plus l'esclave de l'homme. Qui, en France, abandonne 50 000 enfants naturels par an, sinon 50 000 hommes ? Qui les sauve, sinon les 50 000 femmes, leurs mères, qui acceptent toutes les charges de chef de famille, avec d'écrasants soucis et d'écrasantes difficultés mais qui, plus tard, il est vrai, reçoivent les joies qu'apporte le plus souvent un tel choix ?

Combien de ces pères naturels en puissance, demain, s'appuieront sur le texte qui nous est soumis, s'il est voté, pour se débarrasser de l'enfant attendu par leur partenaire, abandonnée, trahie et dépouillée d'une raison de vivre !

Les mesures de solidarité, de compréhension, sont-elles la panacée ? Je crains malheureusement, et je le dis franchement, qu'il y ait des cas où aucun raisonnement ne vaille, ni aucune aide ou preuve de compréhension.

Il y a des moments où le malheur est trop grand, où ce n'est plus l'avortement de convenance que l'on appelle à grands cris, mais l'avortement pour cause de désespoir. Voilà, en réalité, ce qu'il faut entendre par avortement de détresse.

Or, à aucun moment le Gouvernement ou la majorité de rencontre de la commission n'ont cherché à étudier ce problème. Pour eux, je l'ai dit, tout avortement est de détresse, alors qu'en fait, ce qui nous est proposé, c'est l'avortement de convenance, avec un léger habillage ou camouflage.

Je reconnais d'ailleurs que discerner les cas de détresse pose des problèmes d'une rare difficulté, quand on connaît les ressources et la complexité de la nature humaine. Le problème n'est pas simple.

J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse – et j'apprécie les propositions de M. Debré – mais nous savons que ce ne sont pas les cas les plus dramatiques qui réclament le plus l'avortement. Très souvent, on voit des jeunes femmes dans des situations très préoccupantes, et parfois désespérées, faire face, avec ce courage tranquille qui est si typiquement féminin. Dans le même temps, certaines des femmes qui réclament avec le plus de véhémence le droit d'avorter et qui mènent le combat, ont été et sont comblées par la vie, ayant famille, relations, richesse, situation sociale, et même de notoriété publique une vie sentimentale, une vie sexuelle qui devrait les combler.

Nos prédécesseurs le savaient bien, et c'est pourquoi ils avaient agi de la façon que l'on sait. Ils pensaient qu'il est des cas où la loi libère, et où la liberté asservit. Le Gouvernement, effrayé par ce mur, a recherché à tâtons une autre issue et il a trouvé celle qui ouvre sur le gouffre. Cherchons-en d'autres, humaines. Elles vous ont été montrées depuis deux jours, madame, plus clairement que jamais.

Lorsque l'on voit où mène le texte qui nous est proposé, et qui est en vigueur sous d'autres cieux, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés, c'est ce rapport anglais officiel – que j'ai fait traduire par notre service de la documentation étrangère car je ne croyais pas ce que je lisais – qui rend compte de l'utilisation des fœtus, en Grande-Bretagne, à des fins thérapeutiques, par des laboratoires spécialisés. Ce sont les expérimentations sur des fœtus encore vivants, et maintenus en vie à cette fin.

Il est proche, ce monde que nous a prophétisé Aldous Huxley dans *Le Meilleur des mondes*. Nous pensions qu'elle viendrait au troisième millénaire, la salle de prédestination sociale, et voilà qu'elle est déjà là, presque comme Huxley l'a vu : « Des tunnels chauds alternaient avec des tunnels rafraîchis. La fraîcheur était alliée à d'autres désagréments sous forme de rayons X durs. Lorsqu'ils en arrivaient à être décantés, les embryons avaient horreur du froid. Ils étaient prédestinés à émigrer dans les tropiques, à être mineurs, tisserands de soie à l'acétabule, et ouvriers dans les aciéries. Plus tard, leur esprit serait formé de façon à confirmer le jugement de leur corps. »

C'est ce monde que nous ne voulons pas voir germer, que nous repoussons de tout notre être. Mais à quoi bon le refuser en bloc, si nous l'acceptons en détail, capitulation après capitulation ?

[...]

De la même façon, l'euthanasie des cas limites deviendra, dans dix ans, dans vingt ans, l'euthanasie du bon plaisir. Comme l'avortement du projet de loi, elle sera massive.

M. Pierre Couderc. Je proteste...

M. Pierre Bas. Le docteur Crick l'admet à quatre-vingts ans, et d'autres propositions viendront, qui vous feront frémir, comme vous faisait frémir l'avortement il y a six ans, l'euthanasie il y a deux ans : la mort pour les aliénés...

M. Pierre Couderc. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Pierre Bas. ... les asociaux, les infirmes, tous les vieillards, les enfants inadaptés, les bouches inutiles. Pourquoi voudriez-vous qu'on les épargne ?

M. Pierre Couderc. Je regrette que notre collègue ne me permette pas de l'interrompre au moment où il tient de tels propos sur l'euthanasie !

M. Pierre Bas. Qui, au XX^e siècle, a le premier proclamé le droit à la mort ?

M. Louis Darinot. Ne dites pas n'importe quoi !

M. Pierre Bas. Où les théories qui nous sont assénées sont-elles puisées ? Nietzsche est-il le prophète de la pitié ? Dans quelle monstrueuse conjuration, où se retrouvent fédérées toutes les entreprises qui veulent abaisser ou faire disparaître ce pays, se cultivent en secret ces horreurs ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Et nous ne nous défendrions pas, au nom du snobisme ou au nom de la lâcheté ?

M. Roger Duroure. C'est un discours d'un autre siècle !

M. Pierre Bas. Georges Naughton, dans *Le Choc du passé*, cite cet aveu du *California Medecine* : « Une espèce de subterfuge schizophrène est nécessaire, parce qu'au moment où une nouvelle éthique est en passe d'être acceptée, l'ancienne n'a pas encore été rejetée. »

M. Pierre Couderc. Je ne peux pas laisser passer de tels propos !

M. Pierre Bas. Quelle est-elle, l'ancienne éthique ? C'est la nôtre.

M. Foyer l'a citée, hier ; c'est la déclaration des droits de l'enfant, proclamée le 20 novembre 1959 par l'assemblée générale des Nations Unies. Avons-nous alors à inventer une morale de l'espèce ?

M. Pierre Couderc. Il ne faut pas déconner !

M. Pierre Bas. Je ne comprends pas que vous employiez de tels termes à propos de la déclaration des droits de l'enfant proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies.

M. Pierre Couderc. Il est scandaleux de voir...

M. le président. Monsieur Couderc, vous n'avez pas la parole.

Poursuivez votre propos, monsieur Pierre Bas. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Bas. Je ne crois pas qu'il faille substituer une nouvelle charte à la nôtre. Mais si nous abandonnons les droits de l'Homme, il faut réviser la Constitution et changer le préambule. Quand on change, il faut le dire. Il faut que le pays sache que tout va changer, même son droit de vivre.

Comment va-t-il vivre, le pays ?

Après l'admirable discours, de M. Michel Debré, je passerai très vite sur le chapitre que j'entendais consacrer à la natalité, à notre taux de natalité, devenu dérisoire.

Je retiendrais simplement trois brefs exemples historiques que vous connaissez tous car vous les avez appris au lycée,

L'avortement, l'infanticide, la crise démographique tuèrent l'Empire romain, et les frontières craquèrent quand on ne put plus recruter de légions.

De la même façon mourut Venise et, quand le péril devint extrême – et c'est récent puisqu'il y a moins de cent quatre-vingts ans – le dernier doge, dans l'immense arsenal que vous connaissez peut-être, ne trouva que des navires vermoulus qui n'avaient plus, d'équipages. Ensuite, un demi-siècle d'esclavage sous la botte autrichienne fut le salaire tragique des fêtes de la décadence vénitienne et du refus de la natalité.

Et nous – troisième exemple – oublions-nous que les guerres sanglantes de la Révolution et de l'Empire, ajoutées à la progression rapide des méthodes naturelles de contraception dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, amenaient la France, « la grande nation », quatre fois plus peuplée que l'Allemagne au XVII^e siècle, à être largement dépassée par celle-ci, au XIX^e siècle ? Ce fut un des facteurs déterminants des trois guerres de 1870, 1914 et 1939. Avons-nous intérêt à créer une zone de basse pression sur notre sol ?

Les méthodes modernes de la guerre subversive devraient nous instruire sur la fragilité des pays vides !

Il n'est pas vrai que les hommes n'aient qu'à se coucher devant les arrêts du destin. Je ne serais pas gaulliste si je le pensais.

D'abord, je ne crois pas au destin. Je crois à la volonté de l'homme et de la femme. C'est dire que je me refuse à considérer l'abaissement où s'enfonce la France – et que traduit l'effondrement de sa courbe démographique – comme inéluctable.

Je crois, au contraire, que tout peut être sauvé si l'État veut bien en prendre les moyens. J'ai cherché à en indiquer quelques-uns.

La femme, la mère constituent l'axe du monde. L'art, c'est-à-dire l'idéal, le proclame de façon immuable depuis l'aube de l'humanité.

De la Vénus de Lespugue aux femmes de Renoir, de Notre-Dame de la Belle Verrière à la danse de Carpaux, l'artiste a exalté la femme, sa fécondité, sa sensualité, sa pureté, sa maternité, sa beauté. Jamais l'art – fût-il complaisant à la souffrance, à la difformité et à la mort, comme l'art espagnol et les arts précolombiens – n'évoque l'avortement,

C'est que l'avortement suscite le grand effroi. Chacun sent qu'il est par essence l'acte destructeur de l'espérance, de l'avenir, de la vie.

M. Roger Duroure. Arrêtez !

M. Pierre Bas. Elle est fragile, la vie !

Des espèces animales sans nombre ont disparu, beaucoup d'autres sont menacées.

Ces derniers siècles, des rameaux entiers de l'espèce humaine en ont été retranchés.

Nous savons, d'une certitude absolue, qu'un jour viendra où il n'y aura plus de vie sur la terre.

C'est pourquoi Élie Faure, scientiste sensible, pensait « au regard du dernier homme quand le dernier soir tombera sur la dernière lueur de la dernière intelligence ». (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il faut manier la vie, ses mécanismes, ses règles, avec prudence et même avec respect.

Sans craindre un proche anéantissement de l'espèce humaine, je crains un proche abaissement de la France, et je ne pourrais admettre un saut dans l'inconnu, à la roumaine ou à la hongroise : 3 millions d'avortements pour 10 millions de Hongrois, avant d'arrêter l'expérience ; 1 115 000 avortements en Roumanie, en 1965, pour 20 millions d'habitants,

soit, à ce taux, 3 millions d'avortements par an en France. En Angleterre, un effondrement moral terrible tel qu'on a des abortées de onze ans. Si cette loi passe, vous sentirez-vous le cœur de réprimer le vol à l'étalage ?

La loi sera-t-elle encore normative ?

On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France.

On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir. Quel est cet acte dit médical, dont, en fait, le médecin n'a pas la décision, mais seulement le contreseing ? Quelle est cette loi, que chacun se fait à soi-même ?

Depuis des années, le gauchisme pousse son mécanisme « provocation-répression », et la gauche monte dans le train en marche, pensant s'emparer de la direction des opérations. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ne soyez pas impatients, messieurs de l'opposition, je vais vous en donner trois exemples. C'est ainsi que se fit mai 1968. C'est ainsi que les maoïstes du tri de Paris nous amènent une grève générale C.G.T. et C.F.D.T. C'est ainsi que les communistes et les socialistes se sont ralliés à l'entreprise de l'avortement montée sans eux, en contradiction même avec leur thèse, par les groupes de lutte idéologique et sociale, anarchistes, trotskystes et maoïstes. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Roger Duroure. Nous avons aussi un ministre avec nous !

M. Pierre Bas. Il a fallu que vous vous aligniez ! Et vous vous êtes alignés ! N'avez-vous pas remarqué, mes chers collègues, que les démocraties vacillantes du monde occidental et atlantique affrontent des coups de plus en plus violents ? N'avez-vous pas remarqué la diversification des méthodes des partis totalitaires pour prendre le pouvoir dans le monde, puisque, aujourd'hui, ils se servent même des colonels quand ils manquent de syndicats ? (*Mouvements divers.*)

N'avez-vous pas remarqué enfin que la prise de possession des moyens de communication sociale par le gauchisme, plus encore que par la gauche, s'est affirmée...

M. Jean Bastide. C'est de la science-fiction !

M. Pierre Bas. ... que les directions de ces moyens sont tournées, même lorsqu'il s'agit des organes les plus traditionnels et les plus modérés ?

N'avez-vous pas remarqué que ces directions ne sont souvent plus à même de faire prévaloir leur point de vue, ou que, ne pouvant l'imposer, elles s'alignent sur la base rédactrice ? Cela a été évident dans la campagne pour l'avortement. La coalition et la savante orchestration de ces moyens de conduire les masses aboutissent à un transfert de pouvoir sans précédent. Le monde entier le sait. Qui gouverne en ce moment l'Amérique ? La presse, la radio, la télévision américaines ou le président Ford ?

Ne nous dissimulons pas la vérité, Le projet de loi qui nous est soumis n'aurait jamais vu le jour si l'on avait consulté la nation tout entière. L'immense mouvement national de protestation - 12 500 maires, 18 000 infirmières et sages-femmes, 17 000 médecins, des centaines de milliers de lettres et de pétitions - a une autre valeur que des émissions de télévision où, curieusement, l'on n'interroge que ceux d'un seul bord.

La loi a été précédée d'un impressionnant matraquage où se sont côtoyés tous ceux dont c'est le métier d'influencer l'opinion. L'O.R.T.F., toujours si critique pour le

Gouvernement, quel qu'il soit, fond de tendresse pour vous, madame. Citerai-je des méthodes de provocation devenues habituelles ? Vous nommerai-je un mouvement qui se targue, dans sa charte, d'utiliser des méthodes illégales, ce que les autorités ont sans doute trouvé normal puisqu'elles ne l'ont pas dissous ? Ces provocations auxquelles le Gouvernement n'a pas su répondre de façon appropriée ont pris de plus en plus d'ampleur.

Si de telles méthodes continuent, ce palais sera bientôt un décor mort et les autres palais nationaux ne seront plus les centres du pouvoir ; se seront substitués à eux la poussière des officines, les 2 000 groupes de lutte qui existent dans ce pays, fort bien coordonnés...

M. Pierre Mauger. C'est l'apocalypse !

M. Pierre Bas. ... qui décident des opérations à mener, de tout et de n'importe quoi, mais toujours avec un but politique : abattre le pouvoir. Aujourd'hui, ils sont contre la famille, hier ou demain contre l'université, l'urbanisme, la langue française en Alsace, en Corse ou en Limousin, contre les juges, contre les gardiens de la paix, contre le gouvernement de la Mauritanie ou contre l'armée française. (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est ce qu'ils appellent la lutte sur tous les fronts.

La vieille gauche, en retard d'une révolution, cravache pour s'aligner sur les commandos qui, eux, ont compris la révolution culturelle et la révolution sexuelle de Gramsci et de Marcuse. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Ils n'ont pas la force de faire à eux seuls la révolution, mais ils veulent être les détonateurs de la révolution.

Notre assemblée, dans des jours graves, en 1968, a été un môle de résistance. Ils ont pesé lourd, nos votes, alors, dans la détermination du Gouvernement.

Que la majorité pense à ce qui est en jeu : ce battement sourd et régulier que notre collègue, le docteur Feït, nous faisait entendre, hier soir, ce bruit profond et rythmé, ce bruit bouleversant qui est celui d'un cœur d'enfant de huit semaines dans le sein de sa mère.

Ce sont ces coeurs que l'on vous demande, au nom de tout, et même de la convenance, de broyer. Au nom de notre droit, de notre civilisation, et pour l'avenir du peuple dont vous avez la charge, vous répondrez qu'il y a d'autres solutions, de fraternité et de justice, quand on s'appelle la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

[...]

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

TROISIÈME SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. Charles-Émile Loo, vice-président

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Jean-Marie Daillet. ⁽¹⁾ Madame le ministre, avant de vous faire part de quelques réflexions, jugements et propositions concernant votre projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, je tiens à rendre hommage, à travers votre personne, à toutes les femmes.

Les Allemands ont coutume de dire que leur épouse est la meilleure moitié du couple. Personnellement, j'estime que les femmes sont la meilleure moitié de l'humanité.

Quoiqu'il en soit ou quoi qu'on en juge, elles ont été, d'âge en âge et jusqu'à nous, sa moitié la plus souffrante et la plus méconnue. Précisément, c'est de l'antique servitude que peu à peu l'humanité féminine cherche à se dégager.

Sous nos yeux, en quelques années, la femme commence à accéder à la totale égalité de droits avec l'homme, cette égalité que devait lui valoir d'emblée la reconnaissance, longuement retardée dans les faits sinon dans les principes, de sa dignité de personne humaine. Vous en êtes, madame le ministre, et vous, mesdames les députés, l'exemple encore trop rare.

Gouvernants et parlementaires doivent œuvrer notamment pour que l'égalité républicaine, l'égalité humaine tout simplement, soit de mieux en mieux réalisée afin que l'équilibre de la société s'établisse à tous les niveaux de la communauté, qu'il s'agisse de la nation, de la commune, de l'entreprise ou de la famille.

Égalité n'est pas, bien sûr, identité. Équilibre n'est pas similitude, et c'est pour le monde un grand espoir que cet avènement des femmes à toutes les sortes de responsabilités, dans la plénitude de ce qui leur propre, aux côtés des hommes, d'ailleurs si angoissés, aujourd'hui, devant leur propre création et qui ont terriblement besoin de la participation des femmes à la marche et à la gestion du monde.

On a déjà dit que le présent débat était un débat de société. Je pense que la discussion d'un projet de loi destiné aux Françaises et aux Français sur ce thème débouche en fait sur toute civilisation future à l'échelle planétaire puisque, aussi bien, d'autres peuples que le nôtre ont déjà posé ce problème et que d'autres après nous devront s'en saisir.

[...]

Quels sont les faits qui motivent l'intervention du législateur ? En quoi votre projet répond-il à ces faits ? Quelles solutions me paraissent souhaitables ? Telles sont les questions que je voudrais développer devant vous.

[...]

(1) Député de la Manche de 1973 à 1993, membre du groupe des réformateurs et des démocrates sociaux.

Néfaste pour la santé physique de la femme et de l'enfant, votre projet contredit totalement les intentions généreuses qui vous animent. Malheureusement, il présente en outre l'inconvénient de camoufler une libéralisation totale sous les apparences d'une loi modérée et raisonnable.

Face à l'hypocrisie, si souvent et si justement dénoncée, de ceux qui voudraient ignorer le triste phénomène de l'avortement clandestin, il a lui aussi ses faux-semblants. À aucun moment, il ne définit la fameuse « situation de détresse » évoquée à l'article L. 162-1 qui nous est proposé. À aucun moment, il ne prévoit la possibilité, pour l'organisme qualifié que la femme doit consulter, d'apprécier la gravité de sa situation et d'opposer éventuellement à la demanderesse un refus. À aucun moment, il ne dispose que le médecin auquel elle demande l'interruption de sa grossesse pourra faire autre chose que de lui délivrer un certificat attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

Pour l'enfant ou, si vous préférez cette terminologie, pour le fœtus, rien dans votre projet n'interdit qu'il soit fait usage du fœtus à des fins expérimentales, alors que de véritables trafics d'embryons humains de tous âges existent dans des pays dits libéraux.

Mais la semaine dernière, notre commission des affaires étrangères s'est penchée gravement sur une convention internationale destinée à mettre fin au massacre des bébés phoques et l'opinion française s'émeut, à juste titre, des drames de la vivisection.

En outre, madame le ministre, votre projet est antiscientifique. Qu'est-ce que c'est que cette fixation à dix semaines de l'âge limite de la grossesse au-delà duquel vous compliquez un peu la procédure ? M. Debré avait raison d'évoquer le Moyen Âge.

Un député socialiste. Vous voulez y retourner !

M. Jean-Marie Daillet. Chacun sait qu'il est très difficile à un gynécologue de préciser, à moins de huit jours près, la date d'une grossesse.

Enfin, votre projet est totalement exorbitant du droit français et va entraîner, s'il est voté, des conséquences juridiques que je n'énumérerai pas toutes, mais dont je donnerai quelques exemples auxquels, semble-t-il, vous n'avez pas pensé.

C'est ainsi que se posera un problème de révision du code civil puisque, jusqu'à présent et selon l'adage latin, le droit français considère l'enfant conçu comme né, du point de vue de l'héritage, par exemple.

Mais, surtout, comment oserez-vous désormais admettre la poursuite et la condamnation pénale de l'infanticide du nouveau-né, aucun biologiste ne pouvant nier, quelle que soit sa thèse personnelle, qu'il y a processus continu entre l'embryon humain et l'homme ? Cette dernière question va évidemment bien au-delà du droit et de la justice : elle touche les moeurs, la civilisation.

Supposez que l'on retrouve l'un des médecins nazis qui a encore échappé au châtiment qui en a frappé d'autres, l'un de ces hommes qui a pratiqué la torture et la vivisection humaine. Y a-t-il, voulez-vous me le dire, différence de nature entre ce qu'il a fait et ce qui sera pratiqué officiellement dans des hôpitaux et dans des cliniques de France ?

Votre projet de loi ne porte-t-il pas, par ailleurs, condamnation d'êtres incapables de se défendre ?

On est allé – quelle audace incroyable ! – jusqu'à déclarer tout bonnement qu'un embryon humain était un agresseur. Eh bien ! ces agresseurs, vous accepterez, madame, de les voir, comme cela se passe ailleurs, jetés au four crématoire ou remplir des poubelles. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*

et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République. - Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Benoît Macquet. Je vous en prie, monsieur Daillet !

M. Jean-Marie Daillet. Vous refusez donc de voir la vérité en face !

M. Benoît Macquet. Un peu de décence !

M. Jean-Marie Daillet. Il est facile d'invoquer la décence !

M. Benoît Macquet. Vous n'avez pas connu cela, alors taisez-vous !

M. Jean-Marie Daillet. Qu'en savez-vous ?

Ce projet, inutile et mal bâti, absout, que vous le vouliez ou non, le meurtre. Il s'inscrit, ce qui est le plus grave, dans l'escalade de la violence. Ce monde n'est-il donc pas assez inhumain, assez sanglant ?

Pour conclure, madame le ministre, je vous présente quelques suggestions.

Au lieu de nous soumettre ce projet de loi, pourquoi n'avoir pas créé, ou tenté de le faire, les conditions propres à dissuader les femmes d'avorter et à encourager les naissances ? Je n'en cite que quelques-unes, sans reprendre, naturellement, les propositions avancées par d'autres.

Pour éviter le pire, vous allez développer la contraception. C'est bien, mais peut-être n'est-ce qu'une solution de facilité. Instituez donc le salaire de la mère au foyer que nous avons maintes fois réclamé, prévoyez la retraite de la mère de famille, accordez une pleine part du revenu familial à l'enfant et multipliez les logements sociaux.

M. Pierre Bas. Très bien !

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Et vous êtes dans la majorité !

M. Gilbert Schwartz. C'est la majorité à laquelle vous appartenez que vous critiquez, monsieur Daillet !

M. Jean-Marie Daillet. Mes chers collègues, permettez-moi de vous déclarer solennellement que, pour moi, la question n'est pas de savoir si j'appartiens à la majorité ou à l'opposition, mais d'exprimer mes convictions. (*Interruptions sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Vous ne m'en empêcherez pas, et j'ai autant le droit de critiquer le Gouvernement que celui de l'applaudir. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Organisez aussi, madame le ministre, l'accueil de la mère célibataire, mais surtout, faites enseigner dans toutes les écoles les valeurs familiales permanentes qui apportent - nul ici ne peut le nier, quel que soit son choix - le plus grand bonheur à l'homme et à la femme.

Il s'agit du respect de la vie, dites-vous. Or on ne respecte bien que ce que l'on aime. Apprenez donc aux enfants à aimer la vie. Informez-les systématiquement à l'école, dès la petite école, de ce qu'ils sont, du miracle de la vie, de la splendeur de leur corps et de leur esprit, de la joie de mettre au monde et d'élever des enfants aimés comme eux-mêmes le sont.

Offrez aux jeunes mariés, puisqu'on leur donne maintenant des livres, un petit ouvrage chaleureux sur le mariage, sur les joies du bonheur familial et sur l'enfant. (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je vais maintenant, madame, quitter cette tribune.

Sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.

Ah !...

M. Jean-Marie Daillet. J'entends certains pousser un soupir de soulagement. Je suis un peu navré pour eux.

Je considère avec le plus grand respect, et chacun le sait ici, toutes les opinions émises par mes collègues. Notre débat de ce soir est grave. Je crois donc n'avoir pas eu tort d'insister.

Vous agirez, madame le ministre, selon ce que votre conscience, comme la nôtre, vous dictera. J'ai souhaité seulement, et il me semble que j'avais le droit de le faire, que d'autres solutions soient offertes à la France. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

[...]

M. Pierre Bernard-Reymond. ⁽¹⁾ Monsieur le secrétaire d'État, je comprends fort bien les raisons qui motivent l'absence de Mme le ministre de la santé et je suis, pour ma part, très honoré de parler devant vous.

Le problème de l'avortement est au cœur de la condition humaine. Il s'enracine au plus profond de la conscience de chacun, comme il met en question l'avenir de tous, posant un problème de conscience, un problème de civilisation sur lequel aucune société ne peut éviter de s'interroger et devant lequel aucun responsable n'a le droit de se dérober.

La conscience de tout être humain est nécessairement interpellée par le problème de la vie qui ne se crée pas mais a été créée une fois pour toutes, la vie qui se transmet. Or le droit pour la femme de ne pas transmettre cette vie est universellement reconnu et ce n'est que sur les moyens de le faire - chasteté, continence, contraception ou avortement - que les esprits s'affrontent.

Je suis personnellement contre l'avortement : tel est mon principe, telle est ma règle de conduite. Mais, je suis parlementaire et, devant ce délicat problème, dans cette enceinte et à cette heure, ce n'est pas ma propre morale que j'ai à défendre, lorsqu'il s'agit d'un problème de conscience. Le mandat que nous avons reçu de nos électeurs, ne doit jamais servir à imposer à d'autres nos solutions personnelles.

Je crois au libéralisme, c'est-à-dire à la possibilité et à la nécessité d'une société pluraliste dont la force et la grandeur résident dans le fait qu'elle s'élève au-dessus de toutes les convictions pour les accepter toutes en son propre sein.

Nous n'avons pas été élus pour poursuivre ici la guerre des morales ; car il n'existe plus une, mais plusieurs morales. Nous sommes ici pour déterminer les voies de l'avenir les meilleures possible pour chaque homme et chaque femme de notre pays.

Un député libéral ne peut donc pas adopter sur cette question une position dogmatique, même s'il perd ainsi l'occasion de propager sa propre morale.

(1) Député des Hautes-Alpes de 1971 à 1988, membre du groupe de l'union centriste.

Une deuxième raison me conforte dans cette attitude. En ce qui concerne l'avortement, le philosophe et le théologien apportent l'un et l'autre des réponses, mais ils savent bien qu'entre le principe, qui doit être affirmé, et chaque situation concrète, qui doit recevoir une solution, il faut qu'interviennent une adaptation et une humanisation guidées par la conscience individuelle. C'est bien pour cela qu'en philosophie la règle appelle l'exception, comme en religion le péché appelle la miséricorde.

Or, incontestablement le problème de savoir si l'avortement mérite l'exception et la miséricorde ne peut pas ressortir d'une règle générale ; il dépend de chaque situation et de la conscience de chacun. Au surplus, qui, dans ces cas, peut prétendre juger ?

Ainsi, si nous devions en rester là, si l'avortement n'était qu'un cas de conscience, à la limite il n'y aurait pas lieu de légiférer. Mais l'avortement est aussi un problème de société. Car la liberté qui fait accepter plusieurs morales au sein d'une même société s'arrête où commence l'intérêt supérieur de cette société.

Le projet de loi qui nous est soumis aménage-t-il des règles de droit qui, avec d'autres, constituent une réponse aux situations des femmes en détresse ou bien porte-t-il un coup mortel aux fondements de notre société ? Là est la question, là est la seule question qui doit être débattue ici.

De ce point de vue, on peut dire que ce projet souffre d'un très mauvais environnement, mais qu'il constitue au regard des femmes qui de toute façon avorteront, la solution la moins mauvaise possible. Or, jusqu'à plus ample informé, c'est bien pour elles que nous sommes réunis aujourd'hui.

L'environnement de cette loi est mauvais parce que nous vivons une phase de notre société où sous l'influence de propagandistes irresponsables, beaucoup de valeurs fondamentales sont abandonnées sans que l'on voie poindre l'aube d'une civilisation nouvelle.

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui pensent que la libéralisation de l'avortement représente l'effondrement d'une des dernières bases encore solides de notre société. Ils redoutent que le respect de la vie sombre après bien d'autres valeurs. Ils sentent flotter sur notre civilisation une odeur de Bas-Empire romain qui les effraie.

Nous sommes à la recherche d'un nouveau souffle, d'une grande espérance, il faut inventer, conquérir ou redécouvrir des valeurs essentielles. Monsieur le secrétaire d'État, êtes-vous partant pour cette croisade ?

L'environnement de ce projet est mauvais parce que la France vit actuellement une baisse de la natalité tout à fait dramatique. Pour la première fois depuis la guerre, le taux de fécondité des femmes françaises est inférieur à celui qui serait nécessaire au renouvellement des générations. Il sera né 90 000 enfants de moins en 1974 que l'année précédente alors même que par rapport à nos voisins européens, sans parler des pays du tiers-monde, la France a une densité de population très faible de 95 habitants au kilomètre carré alors que, par exemple, celle des Pays-Bas est de 326, de la Belgique de 318, de l'Allemagne fédérale de 248.

Le Gouvernement auquel vous appartenez – et que je soutiens – est-il prêt, monsieur le secrétaire d'État, à conditionner toute mesure à une politique globale de la population qui reste à élaborer ? Nous attendons beaucoup sur ce point du conseil de planification du mois de mars.

L'environnement de ce projet est mauvais parce que la politique familiale de notre pays est beaucoup trop timide. Faudra-t-il que les associations familiales descendent dans la

rue et bloquent les services publics pour que soit enfin élaboré le contrat de progrès des familles annoncé depuis plusieurs années ?

Enfin l'environnement de ce projet est mauvais parce que la contraception n'a pas été mise en place suffisamment tôt et de manière suffisamment large pour que nous soyons sûrs que l'avortement ne deviendra jamais le recours normal de la majorité des femmes de notre pays comme moyen de régulation des naissances, ce qui serait en effet catastrophique.

Monsieur le secrétaire d'État, êtes-vous décidé à prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'en soit pas ainsi ?

Ce n'est donc pas sans graves interrogations et sans tourments que je voterai votre projet, si toutefois au cours de la discussion vous ne cédez pas aux extravagances de ceux pour qui la liberté n'a toujours été que l'alibi de la destruction et du négativisme,

Je voterai votre projet parce qu'il règne aujourd'hui, dans notre pays, une situation intolérable, parce que mille femmes meurent chaque année des suites d'avortement et que d'autres sont mutilées à jamais.

Je voterai votre projet parce que la loi est bafouée lorsqu'elle a trop vieilli pour recueillir encore un consensus minimum,

Je voterai votre projet parce que la loi que vous nous proposez est permissive et non coercitive et même mieux, parce qu'elle est dissuasive.

Je voterai votre projet parce que pour les femmes qui, de toute façon, avorteront, il n'y a rien de pire que la situation actuelle qui les constraint à la clandestinité ou au voyage à l'étranger.

Je voterai votre projet parce que je me refuse à me détourner de la détresse humaine au nom d'un principe, si élevé, soit-il. Oui, la vie est sacrée, oui, nous lui devons le respect ; mais le respect de la vie n'est pas un étandard idéologique ou un principe dogmatique, c'est une réalité quotidienne qui, comme toutes les réalités humaines, est faite de compromis, un compromis qui déchire nos consciences, mais qui est le prix de notre propre vie d'homme.

C'est vrai que la vie est aujourd'hui bafouée, mais que celui qui prend ou qui a pris les armes – je ne le lui reproche pas – que celui qui tolère que des enfants meurent de faim, que celui qui conduit en état d'ivresse, que celui qui accepte les ventes d'armes à l'étranger, que celui qui ferme les yeux sur la peine de mort, renonce d'abord à parler du respect de la vie.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Pierre Bernard-Reymond. Je voterai votre projet parce que si comme vous l'avez dit, l'avortement est un échec, il est autant celui d'une civilisation que celui d'une femme et parce qu'au nom de la solidarité, au nom de la charité nous n'avons pas le droit d'ignorer cela. Voilà, monsieur le secrétaire d'État, le point où en est arrivée ma propre réflexion, après des cheminement bien douloureux. Je suis contre l'avortement, mais je ne me donne pas le droit d'imposer ma religion et ma morale à ceux qui ne les partagent pas ni celui de juger la décision d'une femme en détresse.

J'aurais souhaité voter votre projet dans un autre contexte, celui d'une civilisation moins négative, d'une société moins égoïste, d'une nation plus féconde, d'une politique familiale plus courageuse, d'une condition féminine mieux assumée.

J'espère que, si ce projet est adopté, ceux qui l'auront combattu ne considéreront pas qu'il s'agit de la victoire d'une philosophie sur une autre, ou le signe du déclin d'une certaine forme de société, mais plus simplement la solution, jamais totalement satisfaisante, bien sûr, apportée à la détresse que nous ne pouvons pas ignorer de certaines de nos concitoyennes. À l'heure du vote il n'y aura pas dans cet hémicycle des réactionnaires et des libéraux, des traditionalistes et des progressistes, mais simplement des hommes et des femmes chargés d'une des plus grandes responsabilités qu'ils auront eu à connaître dans leur vie politique.

Mais par ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, si ce projet est adopté, faisons en sorte que l'avortement reste à sa vraie place dans notre pays et redonnons la sienne, la première, à la politique familiale.

Si ce projet est adopté, vous aurez des droits pour parler en conseil des ministres...

Un député républicain indépendant. Au nom des morts !

M. Pierre Bernard-Reymond. ... sur l'ensemble de cette politique et nous aurons des devoirs vis-à-vis de la nation tout entière pour qu'elle soit effectivement appliquée.

Alors et alors seulement, aurons-nous conscience d'avoir mené nos concitoyens vers plus de vérité et de justice. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

[...]

(*La séance est levée le jeudi 28 novembre à une heure trente.*)

PREMIÈRE SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. Édouard Schloesing, vice-président

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Jean Bonhomme. ⁽¹⁾ Je m'en tiendrai à quelques brèves réflexions, car vous devez être bien, lasse, madame le ministre, malgré la nuit réparatrice.

Oui, je crois que les familles nombreuses sont plus heureuses que les autres.

Oui, je crois que la dénatalité menace à terme de faire perdre à notre pays sa vitalité.

Oui, je crois qu'à travers les malheurs d'une grossesse qui n'est pas désirée peut jaillir, une fois surmonté l'événement, la joie insoupçonnée que procure l'enfant qu'on ne voulait pas et, à cet égard, il me paraît faux de prétendre que seuls peuvent être aimés les enfants désirés.

Oui, je crois, enfin, que l'interruption d'une grossesse est un acte grave et que sa pratique rencontrera de sérieuses difficultés d'application.

Je crois tout cela, madame, et pourtant j'approuve votre texte, car cette loi est, comme on l'a dit de la démocratie, la plus mauvaise de toutes à l'exception de toutes les autres. Cela signifie qu'elle est la seule issue possible dans la situation actuelle, en l'état présent des moeurs de notre société.

À ceux qui débordent d'inspiration généreuse – et quelle inflation messeigneurs ! – et qui dressent l'inventaire des mesures familiales et sociales de protection qui suffiraient, à les entendre, à rendre inutile ce projet, je répondrai qu'il n'existe aucune mesure susceptible d'empêcher les drames individuels et intimes, car il n'est au pouvoir d'aucune société ni d'aucun régime de les éviter. Des décennies s'écouleront, dans la meilleure hypothèse, avant que soit réalisée, si tant est que cela soit possible, une société parfaitement harmonieuse d'où serait exclue toute situation dramatique.

Enfin, il ne faudrait pas masquer du paravent des mesures illusoires ou introuvables – et à cet égard j'ai bien des reproches à adresser à nombre d'orateurs – le maintien d'une situation insupportable et inacceptable, dans laquelle ces drames que sont les avortements se déroulent sous le signe de l'exploitation du malheur et de l'humiliation.

À ceux qui mettent en avant l'exigence d'une morale élevée aux principes de laquelle une société digne de ce nom ne doit pas déroger, je réponds : C'est bien, très bien même. Vous adhérez à une morale qui, c'est vrai, fait les sociétés fortes et prospères. Mais voilà, l'évolution, l'exemple de l'étranger, les moeurs pour tout dire, ont mis à mal cette morale au point qu'elle n'a plus cours chez la plupart, au point qu'elle n'a plus force de loi, au point que ni le juge ni le gendarme ne peuvent faire en sorte qu'elle soit la loi.

(1) Député du Tarn-et-Garonne de 1968 à 1988, membre du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Non seulement, peut-on leur rétorquer, vous ne pouvez faire adhérer à cette morale ceux et celles qui n'en veulent pas, mais encore et surtout vous n'avez pas les moyens de l'imposer physiquement. Alors, imposez vos convictions par l'exemple, mais ne cherchez pas à les imposer par la force.

Dès lors, il ne reste plus qu'à refuser la clandestinité en permettant de révéler au grand jour, et sans risque de répression, le dilemme que vit toute femme surprise par une grossesse.

Ainsi et ainsi seulement, nous lui éviterons cette fatalité dont elle était trop souvent la victime. Ainsi, la possibilité lui sera désormais donnée d'opérer un choix délibéré entre l'interruption de la grossesse et le refus volontaire de l'avortement auquel peuvent aboutir l'accueil et la réflexion. Il n'est pas sûr que, dans ce débat intime, la plus mauvaise solution l'emporte. Au contraire, grâce à ce moyen, l'avortement peut devenir progressivement le geste d'exception et le recours ultime qu'il doit toujours demeurer.

Tel est mon choix, c'est le vôtre aussi, messieurs de l'opposition.

[...]

Oui, tel est mon choix. Il n'est pas glorieux, il est empreint, comme vous nous avez dit l'être vous-même, madame le ministre, de la plus grande humilité. Il est le résultat de la constatation évidente de ce qu'est la condition humaine, qui est ce qu'elle est, qui est ce que nous sommes et non pas ce qu'on voudrait qu'elle fût.

Je fais ce choix, non par souci d'être agréable au Gouvernement, que vous représentez fort dignement, moins encore, d'ailleurs, pour plaire à l'opposition, mais parce que c'est le seul choix possible si nous entendons voter des lois humaines applicables et non des lois idéales bafouées. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

[...]

M. Jean-Marie Caro. ⁽¹⁾ Madame le ministre, je ne saurais commencer mon propos sans me joindre à tous ceux qui ont été impressionnés, tout au long de ce débat, non seulement par le courage dont vous avez fait preuve, mais aussi par la leçon de dignité que, par votre appel, vous avez donnée à cette Assemblée et à tous les élus de la nation que nous sommes.

Je ne saurais non plus, par quelque propos que ce soit, fût-il involontaire, nier le sens de la vie qui est le vôtre, pour l'avoir connu et éprouvé.

Il m'appartient sans doute, à ce point de mon intervention, de me situer à un niveau légèrement différent de celui de la plupart des orateurs qui m'ont précédé, étant donné que presque tout semble avoir été dit.

Je ne suis ni médecin, ni expert. Dans un débat aussi important, je ne prétends connaître aucune vérité scientifique. Mes connaissances juridiques s'arrêtent à la volonté de la souveraineté nationale, et j'estime que, en tant qu'élu de la nation, il m'appartient de participer au travail responsable et consciencieux de tous nos collègues qui ont décidé, contre vents et marées, de réfléchir dans le huis clos de leur conscience.

La présence dans les tribunes d'un public nombreux et assidu depuis le début de ce débat fondamental, les réactions de la presse, la présence de la télévision ne sauraient en aucun cas, à mon avis, excuser tous les errements que nous avons pu constater et qui ont

(1) Député du Bas-Rhin de 1973 à 1993, membre du groupe des réformateurs démocrates sociaux.

pu être le fait d'extrémistes de tous bords, des spécialistes du terrorisme de la tribune, des imprécateurs ou des inquisiteurs. Chacun d'entre nous, dans sa libre conscience, est appelé à fournir une réponse à la demande du Gouvernement.

C'est en essayant modestement de participer à cette méthode de travail, et dans cet esprit, que je voudrais traiter brièvement, à ma façon, sans doute, du grave problème qui est posé à la dignité et à la responsabilité du Parlement dans cette affaire.

En tant que parlementaires, à quelque parti politique, à quelque tendance religieuse, confessionnelle ou philosophique que nous appartenions, nous sommes individuellement responsables de l'héritage de la société qui est la nôtre aujourd'hui ; nous sommes responsables et solidaires de ses succès comme de ses échecs, face au grave problème qui nous est posé et qui touche à l'essence même de la vie. Il ressort de ce débat que nous devons nous sentir tous responsables aujourd'hui d'un échec de la société face à ce grave problème de la vie.

Nous ne pouvons pas, bien sûr, nous détourner de ce problème fondamental. Notre tâche consiste au contraire à rechercher, dans une nécessaire humilité, les moyens de l'appréhender.

En ma qualité d'élue de la nation, je me sens responsable de tout le passé social qui constitue l'héritage de la société qui est la nôtre. Bien que je sois un nouveau parlementaire, je ne me réfugierai pas derrière la facile excuse qui reviendrait à rejeter sur les autres la responsabilité du problème qu'on nous demande aujourd'hui de résoudre. En un sens, la nation n'a pas de temps. Elle représente toute la continuité de notre vie collective.

Je me sens donc responsable et solidaire des prudes qui, pendant tant de générations, ont enfermé l'enfance dans l'obscurantisme et le mensonge sur les origines de la vie et l'accouplement sexuel, alors que s'éveillaient en elle les sens et l'intelligence.

Je me sens entièrement responsable d'une morale culpabilisatrice pour ceux qui tentaient de dévoiler les motivations de l'acte d'amour. C'est leur attitude qui a créé ce besoin de la clandestinité qui nous saisit à la gorge.

Je me sens aussi complètement responsable des chantres d'une société vouée au culte de l'hédonisme et au rejet de toute contrainte morale ou sociale.

Je me sens responsable des parents qui ont peur en face des vérités à révéler à leurs enfants ou devant les sciences de la vie intime qu'ils doivent leur transmettre.

Je me sens également responsable des parents craintifs devant l'épanouissement de la personnalité et le développement physiologique de leurs enfants et qui abdiquent en entraînant la démission de la famille.

Je pourrais stigmatiser encore d'autres éléments qui ont fait la société actuelle, qui ont construit peu à peu la morale devant laquelle nous sommes placés et qui ont abouti à l'évolution de nos mœurs.

Allons-nous, sentant que le problème nous dépasse, chercher des coupables ? Pourquoi pas, en effet ? Est-ce vraiment la solution ?

Allons-nous, en raison de notre imperfection humaine, châtier les coupables d'une société que nous n'avons pas su maîtriser et à laquelle jusqu'à présent nous n'avons pas pu donner une âme ?

Nous détourner de la réalité qui est la nôtre ne reviendrait qu'à chercher à nous donner une bonne conscience individuelle : mais qui de nous osera jamais affirmer que la vie mériterait d'être interrompue ? Aucun de ceux qui sont sur ces bancs ne saurait

admettre que la vie est susceptible d'être mise en question. La question n'est d'ailleurs pas là.

J'en viens donc à l'analyse du problème qui nous est posé. Il ne s'agit certes pas d'affirmer : Tu as le droit de tuer.

Élus de la nation, responsables de la règle de société que nous devons mettre au point au fur et à mesure que celle-ci évolue, nous avons, au contraire, le devoir primordial et fondamental de participer à une œuvre de promotion du sens de la vie dans la conscience de chaque citoyen. Dans tous les cas, quel que soit le sujet, quel que soit le projet, telle est notre ligne directrice.

Cependant, et ce débat le prouve, nous sommes parfois placés devant des situations de fait qui dépendent de la libre décision individuelle d'un citoyen donné.

La loi divine, la loi suprême, la raison, même moralisatrice, interdisent d'attenter à la vie intime qui surgit dans la femme. La loi de 1920 condamne. L'Église excommunie. La conscience de la mère, au moment où commence la vie qu'elle porte, rejette *a priori* toute atteinte qui pourrait être portée à cette dernière.

Malgré toutes ces lois, malgré la religion, malgré la conscience naturelle d'une mère, au sens étymologique du terme, et malgré tout ce que les siècles ont inventé pour conduire l'homme et la femme non seulement à respecter la vie, mais à la promouvoir dans tous les domaines, l'avortement, depuis que le monde est monde, pose le problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés. On peut le résoudre, bien sûr, en faisant appel au sens de la responsabilité de chaque citoyen impliqué dans ce drame ; mais l'avortement se pratique, hélas, dans la clandestinité, et il fait courir des risques qui constituent une atteinte supplémentaire à la vie.

Notre société est arrivée à s'arranger pour cacher ses tares, tout en les laissant subsister. Notre devoir est d'ouvrir les yeux de la nation. La responsabilité que nous endossons ne consiste pas seulement à être pour ou contre le projet qui nous est proposé. Elle est de savoir si nous sommes capables ou non d'appréhender une misère qui nous est transmise en héritage et à laquelle nous devons remédier. Dans ces conditions, allons-nous édicter seulement un interdit : Tu n'as pas le droit de tuer ? Bien sûr, nous le proclamons, mais à quel résultat aboutira-t-il ?

Comme je ne veux pas renoncer à cet effort d'amélioration de la loi humaine, nécessairement imparfaite, arrivé au terme de ma démarche réflexive, je souhaite, comme nombre de mes collègues, répondre à l'appel que le Gouvernement a lancé à notre sens de la responsabilité : Voulez-vous, oui ou non, nous a-t-il demandé, que cette affaire soit traitée de manière à donner à notre société plus de cohérence ?

[...]

(La séance est levée à treize heures.)

DEUXIÈME SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. François Le Douarec, vice-président

(La séance est ouverte à quinze heures.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

M. Guy Cabanel. ⁽¹⁾ Mesdames, messieurs, le gouvernement des peuples, dans sa forme idéale, exige la concordance de trois éléments fondamentaux : le droit, la morale et la réalité. Au point d'avancement de ce débat, il est évident que le projet soumis au Parlement ne peut mettre en harmonie le droit, la morale et la réalité.

Dans le domaine juridique, la situation présente confine à l'anarchie. Que reste-t-il de la législation de 1920, de 1923 et du décret-loi de 1939 ? Il n'en reste rien *de jure et de facto*.

Certes, les articles L. 467 et L. 650 du code de la santé publique sont toujours en vigueur, ainsi que les dispositions qui visent à fixer les limites de l'avortement thérapeutique. L'avortement provoqué est théoriquement toujours condamné. Mais qui respecte la loi ? Qui aura demain, si ce texte était rejeté, le courage de faire appliquer la loi ?

Même sans immunité parlementaire, des discours provoquant au délit d'avortement sont proférés dans différents lieux publics, sur les ondes, et sont reproduits dans la presse. Des médecins, des étudiants en médecine, des infirmières en rupture avec la déontologie, en révolte contre les structures disciplinaires, pratiquent couramment l'avortement.

Les femmes de France peuvent, en franchissant les frontières, utiliser les facilités de la législation des pays voisins. On peut, sans craindre d'être contredit, conclure qu'aujourd'hui l'avortement est totalement toléré et que, de ce fait, il est pratiquement libre en France. Cette situation ridiculise l'État et constitue une véritable provocation qui entretient un climat d'insatisfaction et de désarroi moral.

Mettre un terme à cet état de fait est peut-être le principal mérite du projet que le Gouvernement a aujourd'hui le courage de nous proposer. Dans de telles circonstances, chacun d'entre nous doit se persuader que le rejet de ce texte ne ferait que pérenniser la situation de désordre et de vide juridique où nous vivons. Il faut donc établir une loi nouvelle, qui permettra à la fois aux femmes, aux couples, au corps médical, à la nation tout entière de retrouver son équilibre.

Mais se pose immédiatement le grand problème, celui qui a été longuement débattu ici : la loi doit-elle être, peut-elle être en accord avec les préceptes moraux de chacun ?

Sur ce sujet, tout a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, particulièrement par MM. Jean Foyer, Michel Debré, Robert Boulin et par M. l'abbé Laudrin.

(1) Député de l'Isère de 1973 à 1981, membre du groupe des républicains indépendants.

La vie doit être respectée. Les médecins, plus que d'autres, en sont persuadés puisqu'ils ont fait de ce principe un élément fondamental de leur déontologie. Mais cette querelle conduirait à un débat sans fin, car elle ne sera probablement jamais définitivement réglée.

[...]

Le devoir du législateur, même s'il est, comme moi, de foi catholique, est d'ignorer les pressions, de faire abstraction de son appartenance à telle ou telle Église.

Le moment est donc venu de regarder en face la réalité, que je décrirai rapidement en tant que médecin et en tant qu'enseignant de médecine.

Cette réalité était très simple à l'époque où j'étais jeune médecin, il y a vingt ans. L'avortement était un monstre qu'on s'efforçait d'ignorer. On n'apprenait dans les facultés de médecine que les complications de ce qu'on appelait alors « l'acte criminel », pour pouvoir les traiter au mieux.

Mais où était l'assistance, où était le dialogue avec la femme enceinte ? Le plus souvent, par lâcheté ou parce que nous avions peur de la loi, nous nous dérobions à ce dialogue et nous laissions les femmes seules face à leur destin.

Cette situation apparemment épouvantable aurait pu durer, et elle a duré jusqu'aux années 1950-1960. Et puis, brusquement, sont apparus les moyens contraceptifs modernes. Ce fut une révélation qui a profondément bouleversé les mœurs et qui a fait évoluer la situation. Il a bien fallu se rendre à l'évidence.

Si, dans son immense majorité, le corps médical avait une profonde répugnance pour l'acte abortif, il se trouvait tout de même quelques hommes, dans la jeune génération médicale, pour poser le problème et estimer que le moment était venu de transformer une législation répressive vieille de cinquante ans.

J'ai été alors profondément surpris, en tant que responsable d'un établissement d'enseignement médical, par le fait que de jeunes assistants, mettant en péril leur carrière universitaire et hospitalière, avaient le courage de braver leurs maîtres et d'exprimer publiquement un mouvement de révolte contre la discipline jusque-là consentie en déclarant qu'ils avaient pratiqué, sans but lucratif naturellement, des avortements.

Ce fut en deux années un immense mouvement, amplifié, certes, par les moyens d'information, mais qui est venu battre en brèche toutes les conventions du passé.

En droit, en fait, la loi cédait sur tous les points.

Alors, aujourd'hui, madame le ministre, nous avons l'obligation de faire avec vous une nouvelle loi, sans aucune hypocrisie, et de définir des conditions nouvelles, claires, pour les avortements volontaires comme pour les avortements thérapeutiques.

Il n'est pas sans signification que le Gouvernement nous demande, par la voix d'une femme ministre, de légiférer pour discipliner, pour encadrer un mouvement qui a conduit à une extraordinaire anarchie, puisque l'avortement - je le répète - est devenu totalement libre.

Un homme politique, quelle que soit sa souffrance morale, ne peut refuser de faire la moins mauvaise des lois pour la plus difficile des situations.

En décembre 1973, j'ai voté le renvoi en commission du précédent projet de loi. J'ai conscience d'avoir participé ainsi à une action retardatrice qui n'a fait qu'aggraver la situation ; mais, mon vote traduisait le refus d'un texte ambigu qui, sous couvert de l'affirmation médicale des troubles de la santé de la mère, reportait sur le médecin la responsabilité de la décision abortive.

Ce texte méconnaissait la réalité, qui fait que le refus de grossesse est, hélas ! un acte volontaire chez certaines femmes. Il ouvrait la porte, qu'on le voulût ou non, aux certificats de complaisance permettant l'interruption de la grossesse. Il risquait de pérenniser, en un domaine aussi dramatique, les inégalités sociales, les priviléges de l'argent et des relations.

Hier, M. Robert Boulin parlait du courage de la demi-hypocrisie et proposait, si j'ai bien compris son intervention, de revenir à de telles dispositions, en élargissant le cadre de l'avortement thérapeutique.

Je crois qu'il est trop tard pour se livrer à cette tentative qui sauverait peut-être les apparences, semblerait sauvegarder les principes moraux, simulerait un refus de toute liberté nouvelle, mais ferait porter le poids de l'hypocrisie au corps médical.

Aujourd'hui, il faut prendre avec le Gouvernement le risque de la vérité, d'une vérité certes douloureuse. Le projet de loi a le mérite d'une courageuse, voire d'une imprudente franchise. Il faut que les parlementaires, avec la même franchise, voient la réalité de la société française telle qu'elle se dessine en sa mutation présente.

[...]

Il faut organiser les conditions de cette tolérance d'un acte abortif mis à la libre disposition de la femme. Il ne doit être qu'un ultime recours, en aucun cas un moyen de régulation des naissances.

[...]

Je regrette, après de nombreux orateurs, que le projet de loi sur l'interruption de la grossesse ait été présenté isolément, sans une contrepartie constituée par des mesures efficaces en faveur de la famille.

M. Bertrand Denis. Bien sûr !

M. Guy Cabanel. C'est bien une occasion manquée que ce débat qui aurait dû porter sur l'élaboration d'un véritable code de la vie affective et familiale ! Les députés qui voteront le projet de loi ressentiront douloureusement toute hésitation du Gouvernement à s'engager dans la voie d'une législation de protection de la famille française.

[...]

Après avoir longuement réfléchi, je suis prêt à voter le projet de loi, à la condition que, lors de l'examen des articles, demeurent un certain nombre de barrières contre la licence et le désordre.

Je voterai alors la loi, mais je le ferai sans enthousiasme, sans satisfaction, en ayant conscience qu'elle n'est qu'un palliatif pour adapter le droit à ce qui est la douloureuse réalité.

Il est faux de prétendre, comme l'a écrit la presse, que le vote de ce projet de loi va séparer conservateurs et hommes de progrès. Cependant, le risque existe, dans l'opinion, d'un clivage entre ceux qui, pour des raisons morales et philosophiques que je respecte, refuseront la loi, estimant ne rien devoir changer, et ceux qui ont le souci d'une vision plus prospective du bien-être social de la France.

Puissent les femmes et les hommes de ce pays comprendre la signification du vote que nous allons émettre ! (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Claudio-Petit, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Eugène Claudio-Petit. ⁽¹⁾ Madame le ministre, mes chers collègues, Jean-Jacques Rousseau, dans le chapitre V du livre deuxième du *Contrat social*, après avoir énuméré toutes les conditions permettant d'assurer la sécurité du corps social – et dans cette énumération la peine de mort occupe une très grande place – écrit : « Je sens que mon cœur murmure et retient ma plume. »

C'est un peu le sentiment qui m'anime en montant à cette tribune. C'est pourquoi je reprendrai d'abord une phrase prononcée hier par Michel Debré : « Ce qui domine le débat, c'est l'incertitude. »

[...]

Dans ce débat, j'ai entendu parler de l'ambiguïté du principe de la vie. J'ai entendu dire qu'il convenait d'oublier ici sa religion pour ne considérer que le problème lui-même, certains proclamant qu'il ne fallait pas confondre le domaine temporel et le domaine spirituel.

J'avoue qu'avant d'entrer dans cet hémicycle je ne laisse pas au vestiaire ma dépouille spirituelle ! (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) J'ai trop besoin de cette source sans fin pour conduire ma démarche, ma recherche du bien commun.

Que l'on n'impose pas ses convictions, que l'on ne fasse pas de prosélytisme, que l'on ne se promène pas avec une grande enseigne sur la poitrine, j'en suis d'accord. Mais qui donc, dans cette enceinte, nous interdirait de puiser dans nos convictions nos raisons profondes d'agir ?

Dans cette recherche du bien commun, il faut que nous regardions la société telle qu'elle est et le problème tel qu'il est. Nous en sommes tous responsables, nous en sommes tous comptables.

Devant cette peste ou ce choléra, nous devons accepter notre semblable comme il est. Car partager c'est aussi cela. Il faut écouter et tenter de comprendre.

[...]

J'ai fait le compte. Trois cent cinquante mille avortements sont pratiqués clandestinement chaque année en France, nous dit-on. Si nous pouvions seulement en préserver une femme sur quatre, une sur cinq, combien de vies sauverions-nous au total, en permettant que la vie transmise ne soit pas arrêtée !

Le texte qui nous est présenté – et que l'on a toutes sortes de raisons de repousser – n'établit aucune obligation et nous laissera, les uns et les autres, devant nos responsabilités.

Nous, membres de la majorité, associés à l'opposition – je dis bien « associés » – devons non seulement arracher au Gouvernement tout ce qu'il faut pour mettre en œuvre la contraception, mais aussi mettre en place le dispositif d'accueil pour que l'enfant ne soit plus rejeté, pour qu'il soit attendu, pour qu'il soit admis, pour que la mère ne soit pas rejetée parce qu'elle est dans une situation irrégulière. Car, s'il fallait rejeter tous les hommes responsables de telles situations irrégulières, il y aurait trop à faire !

(1) Député de la Loire de 1945 à 1978, membre du groupe de l'union centriste.

En conclusion, et précisément parce que je n'ai pas laissé au vestiaire mes convictions spirituelles, je ne peux pas me défaire de la solidarité qui me lie à la société dans laquelle je vis.

Pour obéir à mes exigences, je suis avec ceux qui souffrent le plus, avec celles qui sont condamnées le plus, avec celles qui sont méprisées le plus. Et je serai près d'elles parce que, dans le regard de la plus désemparée des femmes, dans celui de la plus humiliée, de la plus fautive, se reflète le visage de Celui qui est la vie.

À cause de cela, à cause de Lui, je prendrai ma part du fardeau.

Je lutterai contre tout ce qui conduit à l'avortement, mais je voterai la loi.
(Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

[...]

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

TROISIÈME SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1974

Présidence de M. Edgar Faure

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

[...]

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

[...]

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|------|
| Nombre de votants | 479. |
| Nombre de suffrages exprimés | 473. |
| Majorité absolue | 237. |
| Pour l'adoption..... | 284. |
| Contre | 189. |

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

[...]

(La séance est levée le vendredi 29 novembre, à trois heures quarante.)